

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 958**27 septembre 2004****SOMMAIRE**

ABC Luxembourg S.A., Luxembourg	45939	M.E.A., S.à r.l., Luxembourg	45982
ABC Luxembourg S.A., Luxembourg	45939	Mondi Europe S.A., Luxembourg	45977
AFC Finances S.A., Luxembourg	45977	NN Overseas Projects S.A., Luxembourg	45976
Auburn Investment S.A., Luxembourg	45983	Nordbau Immobilien S.A., Boxhorn	45976
Boutique Helena, S.à r.l., Pétange	45937	Norte Desarrollo S.A., Luxembourg	45979
Caves Gales S.A., Ellange	45982	Norte Desarrollo S.A., Luxembourg	45979
Chanteloup S.A., Luxembourg	45983	P.E.F. S.A., Paris Euro Fashion S.A., Luxembourg	45980
Crown Investments S.A.H., Mamer	45939	Pertroutou Holding S.A., Luxembourg	45976
Electro Pinto, S.à r.l., Gilsdorf	45976	Pesca Holding S.A.	45978
F. Van Lanschot Bankiers (Luxembourg) S.A., Mamer	45940	Pesca Holding S.A., Luxembourg	45978
Fidelity Active Strategy ("FAST"), Sicav, Luxembourg	45943	Planitia Holding S.A.	45979
GlobeOp Financial Services S.A., Luxembourg ...	45975	Planitia Holding S.A., Luxembourg	45979
Gras Savoye Luxembourg S.A., Luxembourg	45981	Private Placement Fund, Sicav, Luxembourg ...	45967
Immobilia, S.à r.l., Howald	45981	Quadrige Global Consolidated Trust, Sicav, Senningerberg	45984
Innova-Tech Holding AG, Grevenmacher	45940	Riesling S.A.H., Mamer	45939
International Asset Management S.A., Luxembourg	45940	SEB Invest Garant	45975
Interspar Verwaltungsgesellschaft S.A., Interspar Management Company S.A., Interspar Société de Gestion S.A., Luxembourg	45940	Shivani S.A., Luxembourg	45982
K-Controlling S.A., Luxembourg	45981	Sinopia Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg ...	45983
LIM Investment S.A., Bettembourg	45982	Squad Capital	45941
M-Web Thailand Holdings S.A., Luxembourg	45980	Tomkins Overseas Funding, S.à r.l., Luxembourg	45938
M-Web Thailand Holdings S.A., Luxembourg	45980	Tomkins Overseas Funding, S.à r.l., Luxembourg	45938
M-Web Thailand Investments S.A., Luxembourg ..	45938	Torres Vedras Holdings S.A., Luxembourg	45982
M-Web Thailand Investments S.A., Luxembourg ..	45938	Tradinvest Investissements S.A., Luxembourg ...	45977
		Triplane S.A., Luxembourg	45978
		Triplane S.A., Luxembourg	45978
		UML - Direction et Gestion d'Entreprises de Réassurance S.A., Luxembourg	45977

BOUTIQUE HELENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 100, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 97.014.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 juillet 2004.

Signature.

(059439.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,-.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 86.643.

Les comptes annuels au 28 février 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05348, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juillet 2004.

ATOZ S.A.

Signature

(059142.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,-.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 86.643.

Les comptes annuels au 7 mars 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05345, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juillet 2004.

ATOZ S.A.

Signature

(059135.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

M-WEB THAILAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 78.875.

Les comptes annuels au 31 mars 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05719, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Signature

(059574.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

M-WEB THAILAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 78.875.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée du 15 juillet 2004

- Les comptes annuels au 31 mars 2004 ont été approuvés.
- Les administrateurs et le commissaire sont déchargés de toute responsabilité pour l'exercice clôturé au 31 mars 2004 et la perte de l'exercice est affectée à la réserve.
- La démission de Monsieur H. Schibli en tant qu'administrateur est acceptée.
- Madame L. Robat est nommée administrateur pour un mandat qui prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire en l'an 2006.
- Les activités de la société continuent malgré le fait que les pertes accumulées dépassent 75% du capital.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05715. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(059585.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

CROWN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.629.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 juillet 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(059364.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

RIESLING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.358.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 juillet 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

(059369.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

ABC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 67.455.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de ABC LUXEMBOURG S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(059647.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

ABC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 67.455.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur l'exercice 2003
en date du 14 juillet 2004 à Luxembourg*

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Guillaume Nogacki et Patrice Silverio et du commissaire aux comptes FIDUPLAN S.A. sortants jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2007.

L'assemblée générale décide de remplacer Monsieur Patrick Castel, administrateur, par la société REMORA INVESTMENT S.A., Luxembourg, administrateur. Elle terminera son mandat lors de l'assemblée générale de l'année 2007.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Guillaume Nogacki, Luxembourg, administrateur-délégué

Monsieur Patrice Silverio, Luxembourg, administrateur-délégué

REMORA INVESTMENT S.A., Luxembourg, administrateur

Le commissaire aux comptes est comme suit:

FIDUPLAN S.A., Luxembourg, R. C. S. B 44.563

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059690.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

INNOVA-TECH HOLDING AG, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.
H. R. Luxemburg B 101.839.

—
Verwaltungsratssitzung vom 8. Juli 2004

Der Verwaltungsrat vertreten durch:

- a) Herr Vladimir Ivanov, Ökonom, wohnhaft in Bld. Litovsky 5/10-307, Moskau, Russische Föderation;
- b) Herr Eduards Kitaiciks, Dipl. Arzt, wohnhaft in Bravibas Str. 291a-1, Riga, LV-1006, Latvia;
- c) Herr Paul-Hubertus Nelke, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxemburg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft INNOVA-TECH HOLDING AG zusammengetreten, welche sich rechtsgültig einberufen erklären um Nachfolgendes zu beschliessen:

Erster und einziger Beschluss

Der Verwaltungsrat beschliesst einstimmig, im Einverständnis mit der ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Juli 2004, gemäss Artikel 6 der Satzung, Herrn Paul-Hubertus Nelke, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxemburg, geboren in Blankenburg/Harz (D), am 29. Mai 1952, mit der täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft zu beauftragen und ihm das alleinige Zeichnungsrecht zu übertragen.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird gegenwärtiges Protokoll abgeschlossen.

P.-H. Nelke, V. Ivanov, E. Kitaiciks.

Luxembourg-Eich, le 19 juillet 2004.

Pour copie certifiée conforme à l'original

P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059363.3/206/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

F. VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.522.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 juillet 2004.

H.A. Faber / P. Hermse

Administrateur-délégué / Directeur Financier

(059375.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A.,
INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R. C. Luxembourg B 80.045.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AS06258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

R. Mach / P. Weydert.

(059379.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R. C. Luxembourg B 80.044.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AS06260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

R. Mach / H. Arens.

(059386.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

SQUAD CAPITAL, Fonds Commun de Placement.*Sonderreglement*

Squad Capital - Squad Value

Art. 1. Der Fonds

Der Fonds SQUAD CAPITAL (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das am 30. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds Squad Capital - Squad Value («der Teilfonds») die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

Art. 2. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des Teilfonds ist die Erwirtschaftung eines möglichst hohen Wertzuwachses der Vermögensanlagen. Dabei können Anlageschwerpunkte sowohl im Erwerb von substanz- als auch wachstumsstarken Titeln liegen. Hierbei kann es sich um Wertpapiere von Emittenten aus dem deutschsprachigem Raum (Deutschland, Österreich und Schweiz) sowie um europäische und internationale Wertpapiere handeln.

Das Teilfondsvermögen wird vorwiegend angelegt in Aktien, Aktien- und Aktienindexzertifikaten, fest- und variabel verzinslichen Anleihen einschließlich Zerobonds, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionscheine auf Wertpapiere lauten, und, sofern diese als Wertpapiere gemäß Artikel 41 des Luxemburger Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen gelten, in Genuß- und Partizipationsscheinen von Unternehmen sowie in Optionscheinen auf Wertpapiere. Die genannten Anlagen werden an Wertpapierbörsen oder an anderen geregelten Märkten gehandelt, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Daneben darf der Teilfonds bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen von Geldmarkt-, Wertpapier-, Beteiligungs-, sowie Altersvorsorge-Sondervermögen anlegen.

Der Teilfonds kann auch zu 100% Geldmarktinstrumente, flüssige Mittel und Festgelder halten.

In geringerem Umfang kann der Teilfonds sein Nettovermögen in börsennotierte Aktien von geschlossenen Fonds (sogenannte «closed-end-funds») fremder Emittenten investieren, die unter britischem, US-amerikanischem und kanadischem Recht sowie dem Recht der übrigen EU-Staaten, der Schweiz, Japan oder Hong Kong aufgelegt wurden und hinsichtlich Risikostreuung und Anlagerichtlinien mit nach Teil I des Luxemburger Investmentgesetz vom 30. März 1988 bzw. 20. Dezember 2002 aufgelegten Investmentfonds vergleichbar sind und denjenigen des Teilfonds entsprechen. Investitionen in Derivate- und Venture-Capital Fonds sind demgemäß nicht zulässig. Closed-end-funds berechnen für das Management der von ihnen verwalteten Gelder Management- oder Verwaltungsgebühren, die aus dem Vermögen der Closed-end-funds zu zahlen sind. Diese Gebühren fallen zusätzlich und unabhängig von der Verwaltungsgebühr des Teilfonds an; soweit ein closed-end-fund von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge bzw. Rücknahmeabschläge belastet. Dies gilt sinngemäß auch für Investments in Investmentgesellschaften.

Durch die diversifizierte Anlage in Aktien verschiedener geschlossenen Investmentfonds, deren Vermögen wiederum breit gestreut angelegt sind, ergibt sich eine besonders günstige Risikoverteilung. Da sich der Preis von Aktien geschlossener Investmentfonds nicht ausschließlich an dem Wert der in Ihrem Vermögen befindlichen Wertpapieren orientiert, sondern auch zukünftige Markterwartungen und die Angebots- und Nachfrageverhältnisse an der Börse einen Einfluß auf die Kursbildung haben, kann bei closed-end-funds eine teilweise deutlich unter dem Inhaberwert angesiedelte Kursnotiz (Abgeld) gegeben sein. Ziel des Teilfonds ist es, nicht nur an der Wertsteigerung des Vermögens ausgewählter geschlossener Investmentfonds zu partizipieren, sondern auch in unterbewerteten Fondsaktien zu investieren, bei denen eine Änderung der Markteinschätzung erwartet wird.

Aktien von mittleren und kleineren Werten (sog. «Mid- und Small-Caps»), insbesondere von wachstumsorientierten Nebenwerten, enthalten neben den Chancen auf Kurssteigerungen auch besondere Risiken; sie unterliegen dem nicht vorhersehbaren Einfluß der Entwicklung der Kapitalmärkte und den besonderen Entwicklungen der jeweiligen Emittenten sowie ihrer vergleichsweise geringen Marktkapitalisierung und niedrigen Liquidität. Durch die Investition in Aktien dieser Marktsegmente kann der Anteilwert im Vergleich zu Fonds, die in hochkapitalisierten Werten investieren, überproportional schwanken.

Zur Erzielung eines höheren Gewinnpotentials der Anlage wird der Teilfonds auch in den in Absatz 2 dieses Artikels beschriebenen Wertpapieren von Emittenten aus Schwellenländern investieren. Bei Schwellenländern handelt es sich um Länder, die sich in einem Transformationsprozeß hin zu einem modernen Industriestaat befinden und deshalb in der Regel über eine besonders dynamische wirtschaftliche Entwicklung verfügen. Daraus ergibt sich erfahrungsgemäß längerfristig ein überdurchschnittliches Wachstums- und Kurssteigerungspotential. Anlagen in Schwellenländern unterliegen besonderen Risiken, die sich in starken Kursschwankungen (Volatilitäten) ausdrücken können. Diese können u.a. aus politischen Veränderungen, geringerer Liquidität der Märkte wegen niedriger Börsenkapitalisierung oder Ausfallrisiken aufgrund abweichender Usancen bei der Abwicklung von Geld- und Wertpapiergeschäften resultieren.

Je nach Börsenlage können die Anlageschwerpunkte des Teilfonds sehr unterschiedlich sein, d.h. es findet eine permanente Anpassung an die Lage an den Kapitalmärkten statt. Insbesondere kann das Teilfondsvermögen phasenweise auch vollständig in liquiden Anlagen gehalten werden.

Aktienindex- und Aktienbasket-Zertifikate sind am Kapitalmarkt begebene Inhaberschuldverschreibungen, die eine Rückzahlung unter Berücksichtigung der relevanten Indexveränderung, ggf. bis zu einem vereinbarten Höchstkurs, am jeweiligen Berechnungstag verbrieft. Der Kurs dieser Indexzertifikate richtet sich insbesondere nach dem jeweiligen Indexstand; ihre Rückzahlung nach den jeweiligen Emissionsbedingungen. Dabei unterscheiden sich Indexzertifikate von

verbrieften Indexoptionen und Optionsscheinen dadurch, dass es sich nicht um Termingeschäfte handelt und die für Optionen signifikante Hebelwirkung, die Optionsprämie und der Ausübungspreis fehlen.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen ist der Erwerb oder die Veräußerung von Optionen, Futures und der Abschluß sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Wertpapiermärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

Art. 3. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Währung des Teilfonds ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl einer Verkaufsprovision von bis zu 5%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1% des Anteilwertes des Teilfonds, in welche(n) der Umtausch erfolgen soll; eine Nachzahlung der etwaigen Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds bleibt hiervon unberührt.

Art. 5. Ertragsverwendung

Die vereinnahmten Dividenden- und Zinserträge sowie sonstige ordentliche Erträge werden nach Maßgabe der Verwaltungsgesellschaft grundsätzlich thesauriert.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch neben den ordentlichen Nettoerträgen die realisierten Kapitalgewinne, die Erlöse aus dem Verkauf von Bezugsrechten und/oder die sonstigen Erträge nicht wiederkehrender Art abzüglich realisierter Kapitalverluste, ausschütten.

Art. 6. Depotbank und Zentralverwaltung

Depotbank und Zentralverwaltung ist die BANQUE DE LUXEMBOURG, eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfonds-Vermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von bis zu 1,5% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich ausbezahlen ist.
2. Ferner ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, ein erfolgsabhängiges Entgelt von 10% p.a. des Wertzuwachses des Teilfonds zu erhalten. Das Entgelt wird an jedem Bewertungstag berechnet und jährlich ausgezahlt. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen; im Falle von Verlustvorträgen fällt das Erfolgshonorar erst an, wenn diese vollständig ausgeglichen sind.
3. Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilinhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,42% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich ausbezahlen ist.
4. Die Depotbank und Zentralverwaltung erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:
 - a) Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zentralverwaltungsstelle in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze als jährlich gerechneter Prozentsatz von bis zu 0,91% p.a. des Netto-Teilfondsvermögens, das auf der Basis des Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird;
 - b) Eine Bearbeitungsgebühr für die Tätigkeit als Depotbank von bis zu EUR 100 pro Wertpapiertransaktion;
 - c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen;

Art. 8. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2005.

Art. 9. Dauer des Teilfonds

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Teilfonds auflösen, sofern das Netto-Teilfondsvermögen unter einen Betrag von Euro 1,5 Mio. fällt, welcher von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung angesehen wird.

Luxemburg, den 8. September 2004.

AXXION S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG
Die Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02903. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075523.2//128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

FIDELITY ACTIVE STRATEGY («FAST»), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.

R. C. Luxembourg B 102.944.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Pembroke Hall 42, Crow Lane Pembroke, HM 19 Bermuda,

here represented by Ms Emmanuelle Entringer, director, with business address at Kansallis House, place de l'Etoile, BP 2174, L-1021 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated September 10th, 2004, given in Bermuda.

2) FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at place de l'Etoile, Kansallis House, BP 2174, L-1021 Luxembourg,

here represented by Ms Emmanuelle Entringer, prenamed,

acting in her capacity as a director of FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., duly authorized to bind said company with her sole signature.

The proxy given, signed by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable capital («société d'investissement à capital variable») under the name of FIDELITY ACTIVE STRATEGY («FAST») (hereinafter the «Corporation»).**Art. 2.** The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article thirty-one hereof.**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it in securities of all types, money market instruments, derivative instruments, cash and cash equivalents as well as other assets permitted by law with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Corporation may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law»).

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at all times be equal to the total net assets of the Corporation as determined in accordance with Article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in United States dollars of 1,250,000 euro.

The initial capital is the equivalent in Euro of one million six hundred thousand United States Dollars (USD 1,600,000) divided into one thousand (1,000) fully paid up shares of no par value. The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article twenty-five hereof at prices based on the Net Asset Value per share or at the Net Asset Value per share of the relevant class determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in United States dollars, be converted into United States dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

For the purpose of issuing new shares the Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscription for, receiving payment for and delivering such shares.

Payment for shares shall be made on the Valuation Date as at which the subscription price for the shares is determined or by such subsequent date (not in excess of ten days) as the Board of Directors shall from time to time determine in any particular instance or as a general matter.

The shares shall be issued in registered form. The Board of Directors shall determine whether the Corporation shall also issue shares in bearer form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. Share certificates shall be signed by two directors. One or both of such signatures may be facsimile as the Board of Directors shall determine. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

If bearer shares are issued, nominative shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into nominative shares at the request of the holder of such shares. A conversion of nominative shares into bearer shares will be effected by cancellation of the nominative share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the Register of Shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into nominative shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate and, if requested, by issuance of a nominative share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the Register of Shareholders to evidence such issuance. If no nominative certificate is requested, the shareholder shall receive a written confirmation of his holding. At the option of the Directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before nominative shares will be converted into bearer form, the Corporation may require assurances satisfactory to the Directors that such issuance or conversion will not result in such shares being held by a «U.S. person» as defined in Article eight hereof.

Payments of dividends to holders of nominative shares will be made by bank transfer or by cheque sent to the relevant shareholders at their addresses in the Register of Shareholders or as they may direct and in the case of joint shareholders, to the address of the first named shareholder in the Register of Shareholders or as they may direct.

Payments of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner that the Board of Directors shall determine from time to time in accordance with Luxembourg law. The bearer share certificates may, at the discretion of the Board of Directors, contain a set of dividend coupons with or without a talon to obtain additional dividend coupons. The dividend coupons and talon, if any, in such a case will bear the same number as the share certificates to which they belong. Payments of dividends will be made in such a case against tender of the dividend coupons and such payment against tender will constitute absolute proof of the discharge of the Corporation from its liability therefor.

A dividend declared but not collected on a bearer share, when no coupon is tendered for such dividend or a dividend not collected on a nominative share, within a period of five years from the payment date, may not thereafter be claimed by the holder of such share, and shall revert to the Corporation. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such actions on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared and being held by the Corporation for the account of holders of shares.

All nominative shares of the Corporation shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of nominative shares, his elected domicile and the number and class of shares held by him. Every transfer and devolution of a nominative share shall be entered in the Register of Shareholders.

Unless a nominative share certificate is requested a holder of nominative shares shall receive a written confirmation of his holding.

Transfer of nominative shares shall be effected by delivering to the Corporation the certificate or certificates representing such shares, if any, and other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, on basis of which the Corporation may record the transfer in the Register of Shareholders, or by written declaration of transfer recorded in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Corporation only recognizes one single owner per share. In the event that a share is registered in the name of more than one person, the first named holder in the register shall be deemed to be the representative of all other joint holders and shall alone be entitled to receive notices from the Corporation.

In the case of bearer shares, the Corporation may consider the bearer, and in the case of nominative shares the Corporation may consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as the full owner of the shares. The Corporation shall be completely free from every responsibility in dealing with such shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, subject, however, to the condition that the foregoing shall deprive no person of any right which he might have properly to demand the registration or a change in the registration of nominative shares.

Every person acquiring nominative shares must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of shareholders as his elected domicile.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until a different address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may at any time change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Art. 6. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guaran-

tees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as may be imposed or permitted by applicable law and as the Corporation may determine consistent therewith. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new share certificates by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the old share certificate.

Art. 7. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Corporation such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of the shareholders thereof or of any class thereof, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Corporation may become subject to tax laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg. Specifically but without limitation, the Corporation may restrict the ownership of shares in the Corporation by any U.S. person, as defined in Article eight hereof, and for such purposes the Corporation may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person, at any meeting of shareholders of the Corporation; and

D.- where it appears to the Corporation that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, or of a defined proportion of the shares outstanding, compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder or such shares that exceed such defined proportion held by such shareholder, in the following manner:

(1) The Corporation shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of nominative shares, his name shall be removed from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the per share Net Asset Value of shares of the relevant class as at the Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Corporation next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article twenty-one hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Corporation. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Corporation.

(4) The exercise by the Corporation of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

Art. 8. Whenever used in these Articles the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a corporation or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America or the District of Columbia, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, corporation or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons within the meaning of «U.S.

person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933, Rule 4.7 of the United States Commodity Futures Trading Commission's regulations or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended. U.S. person shall not include (i) any party with which the Corporation may have concluded an investment management or advisory agreement (the «Adviser»), pursuant to Article twenty-nine hereof, (ii) any employee participant in a profit sharing plan or trust established for the benefit of the employees of the Adviser or any beneficiary of any employee participant taking under the terms of such a profit sharing plan or trust as it may from time to time be amended, (iii) any officer, director or employee of the Adviser or of any directly or indirectly owned subsidiary of the Adviser or of any corporation owning directly or indirectly a majority of the voting securities of the Adviser or of any directly or indirectly owned subsidiary of such parent corporation, (iv) any officer, director or employee of any party which has concluded a subadvisory agreement with the Adviser, (v) any professional adviser to the Corporation or to any party referred to in clauses (iii) or (iv) above, (vi) any spouse, any lineal descendant or ancestor or any sibling or lineal descendant of any sibling of any individual referred to in clauses (iii), (iv) or (v) above, or (vii) any trust primarily for the benefit of any person referred to in any of clauses (iii) to (vi) above.

U.S. person as used herein does not include any subscriber to shares of the Corporation issued in connection with organization of the Corporation while such subscriber holds such shares or any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Corporation.

Art. 9. Any properly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of the shareholders of the Corporation. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday of the month of January at 9 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting, but in no event may the annual general meeting or any other meeting be held in the United States of America, its territories or possessions.

If bearer shares are in issue, notice of meeting of shareholders will be published in the *Mémorial C, Recueil of Luxembourg* and in a Luxembourg newspaper twice at eight-day intervals provided that the second publication must occur at least eight days before the meeting. The Board of Directors may decide to publicize such notices in such other newspapers as it may determine. Notice will be sent to the holders of nominative shares eight days prior to the meeting; however, the giving of such notice to nominative shareholders need not be justified to the meeting. If all shares are in registered form, notices to shareholders shall be mailed by registered mail at least eight days before the meeting and no publication will be required to be made. The quorums required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its Net Asset Value per share is entitled to one vote, subject to the limitation imposed by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a director of the Corporation) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex or fax.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meetings of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors pursuant to notice setting forth the agenda and publicized as provided in Article ten hereof. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders as permitted by law, in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. In the event that the agenda includes the election of directors or the auditor, the names of directors and the auditor proposed for election shall be listed in the agenda.

Art. 12. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Corporation. A majority of the Board of Directors shall at all times comprise persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period ending at the next annual general meeting and shall hold office until their successors are elected. Directors proposed for election listed in the agenda of the annual general meeting shall be elected by the majority of the shares present and voting. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting (but in no event in the United States of America, its territories or possessions, or in the United Kingdom).

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the vice-chairman or another director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another director, an officer of the Corporation or such other individual as they may determine as chairman pro tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, or in his absence or inability to act, the vice-chairman or another director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation, who need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given in writing, or by cable, telegram, telex, fax or by any other electronic means to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, fax or by any other electronic means of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in the form of a telegram or telex or fax. Any Director may attend a meeting of the Board of Directors using teleconference or video means and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of the votes of the directors is cast at such meeting and if the majority of directors so voting are not persons resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes cast.

Directors who are not present in person or represented by proxy may vote in writing, or by telegram or telex or fax at such meeting.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams or telexes or fax.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presided at such meeting or by two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore of that meeting or by two directors or by one director and the secretary or an assistant secretary.

Art. 15. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, subject to such investment restrictions as may apply by law or regulation or these Articles.

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may decide to invest in the shares of an investment company of the open-end type to which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or in the units of a unit trust of the open-end type managed by a company to which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, subject always to the limits and conditions set forth in the investment restrictions adopted from time to time by the Board of Directors of the Corporation and subject to compliance with applicable laws and regulations.

Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 16. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, the Corporation shall not knowingly purchase or borrow portfolio investments from or sell or lend portfolio investments to any of its officers or directors, or from or to any entity in which such officers or directors hold ten percent (10%) or more of the issued shares, or from or to any affiliated person (as defined below) or from or to any officer or director or person who shall hold ten percent (10%) or more of the issued shares of such affiliated person.

Affiliated person, for the purpose of this Article only, shall mean a custodian, an investment adviser or manager or a general distributor of shares.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee of or by virtue of ownership of or interest in the other contracting party), such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 17. Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been a director or officer of the Corporation shall be indemnified by the Corporation to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words «claim», «actions», «suit», or «proceeding», shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other including appeals), actual or threatened, and the words «liability» and «expenses» shall include, without limitation, attorney's fees, costs, judgments, amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a director or officer:

A.- against any liability to the Corporation or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B.- with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not to have acted in good faith and in the reasonable belief that his action was in the best interests of the Corporation;

C.- in the event of a settlement, unless there has been a determination that such director or officer did not engage in wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

1) by a court or other body approving the settlement; or

2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the Board of Directors of the Corporation constituting at least a majority of such Board who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Corporation, shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article seventeen may be advanced by the Corporation, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article seventeen.

The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors remuneration for services rendered, such amount being divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged on behalf of the Corporation insofar as they are reasonable.

Art. 18. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation (including the right to act as an authorized signatory for the Corporation) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purposes of the Corporation who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also delegate specific tasks to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided the majority of the members of the committee are Directors of the Corporation and that no meeting of the committee shall be quorate for the purposes of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present or represented are Directors of the Corporation, provided further that no delegations may be made to a committee of the Board of Directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee may take place in the United States of America, its territories or possessions, or in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any duly authorized director or officer of the Corporation or any other person to whom such authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successor is elected.

The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more specifically described hereinbelow, the Corporation shall have the power to redeem its own shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Corporation may request the Corporation to redeem all or any part of his shares of the Corporation. In the event of such request, the Corporation will redeem such shares subject to the limitations set forth by

law and subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article twenty-three hereof. Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

The shareholder will be paid a price per share based on the Net Asset Value per share of the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof on the date on which such request is received in proper form by the Corporation or its agent if such date is a Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares (which Valuation Date shall occur in no instance less than once a month) in respect of each class of Shares in the Corporation or if such date is not such a Valuation Date or if such date is such a Valuation Date for the relevant class of shares but the time of receipt is subsequent to such time of day as the Board of Directors may specify, then on the Net Asset Value per share of the relevant class as so determined on the next following Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares, or if the Board of Directors shall in any instance or instances specify, then on the Net Asset Value as most recently determined prior to the time of receipt of such request. There may be deducted from the Net Asset Value a fee payable to a distributor of shares of the Corporation and an estimated amount representing the costs and expenses which the Corporation would incur upon realization of the relevant percentage of the assets in the relevant pool to meet redemption requests of such size. Payment shall be made in a currency as the Board of Directors may select in the light of the investments in the relevant pool of assets relating to the class of shares concerned and shall be made within eight business days after the applicable Valuation Date.

If in exceptional circumstances beyond the Corporation's control it is not possible to make the payment within such period then such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

The Corporation shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares in specie by allocating to the holder investments from the pool of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article twenty-three as of the Valuation Date on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Any redemption request must be filed by such shareholder in irrevocable written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg, or at the office of such person or entity as shall be designated by the Corporation in connection with the redemption of shares, such request in the case of shares for which a certificate has been issued to be accompanied by the certificate or certificates for such shares in proper form with the talon, if any, and unmatured dividend coupons attached (if bearer shares) or by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Corporation (if nominative shares).

If a redemption or conversion of some shares of a class (as provided in Article twenty-six hereafter) would reduce the holding by any shareholder of shares of such class below a defined number of shares or aggregate Net Asset Value as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Further, if on any given date redemption requests and conversion requests relate to more than 10 percent of the Shares in issue of a specific pool of assets relating to any class or classes of shares, the Board of Directors may decide that part or all of such Shares for redemption or conversion will be deferred on a prorata basis for a period that the Board considers to be in the best interests of the Corporation but normally not exceeding twenty Valuation Dates. On such Dates, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

Art. 22. In the event that for any reason the aggregate value of the shares of a given class was lower than fifty million (50,000,000) United States dollars (or its equivalent) the Corporation may upon thirty days prior notice to the holders of shares of such class proceed to a compulsory redemption of all such shares at their Net Asset Value calculated (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses, if applicable) at the Valuation Date at which such decision shall take effect. In such event the Corporation may proceed as provided in Article seven paragraph (D), sub-paragraph (1) and (3).

Registered holders shall be notified in writing. The Corporation shall inform holders of bearer shares by publication of a redemption notice in newspapers to be determined by the Board of Directors.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of share and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to the last paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another undertaking for collective investment against issue of shares of such other undertakings for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class of the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made within one month before the date on which such merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction.

There shall be no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority require-

ments referred to in Article thirty-one of these Articles, except when a merger is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case the resolutions shall only be binding upon such shareholders who shall have voted in favour of the merger proposals.

Art. 23. Whenever the Corporation shall redeem shares of the Corporation the price per share shall be equal to the Net Asset Value per share of the relevant class as defined herein less any charge provided for in Article twenty-one and any deferred sales charge as may have been provided by the sales documents issued by the Corporation.

For the purpose of determining the issue and redemption price thereof the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined in respect of the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph in no instance less than once a month, on such business day or days in Luxembourg, as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any class, the issuance of the shares of such class to subscribers and the redemption of the shares of such class from its shareholders as well as conversions of or into shares of any class:

(a) during any period (other than ordinary holidays or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed on which a significant portion of the Corporation's investments attributable to such class is quoted and such market or stock exchange is the main market or stock exchange for a significant part of the Corporation's investments attributable to a class, provided that the closing of such stock exchange affects the valuation of the investments of the Corporation quoted thereon; or during any period when dealings on such market or stock exchange are substantially restricted or suspended, provided such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Corporation attributable to a class quoted thereon;

(b) during any period when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Corporation, constitutes an emergency as a result of which disposal by the Corporation of investments owned by it and attributable to such class is not practically feasible or would be seriously prejudicial to the shareholders;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Corporation's investments attributable to any particular class of shares or of current prices on any stock exchange as aforesaid; or

(d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Corporation attributable to any class of shares cannot promptly or accurately be ascertained; or

(e) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realization of or in the payment for any of the Corporation's investments cannot in the opinion of the Board of Directors be carried out at normal rates of exchange.

(f) in the event of the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders for the purpose of winding up the Corporation as from the time of such convening.

Any such suspension shall be publicized by the Corporation in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Corporation shall notify shareholders requesting redemption of their shares by the Corporation of such suspension at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption, as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, purchase and conversion of the shares of any other class.

The Net Asset Value of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure of each class, and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation attributable to each class of shares, being the value of the assets less its liabilities attributable to such class at the close of business on the Valuation Date, by the number of shares of the relevant class outstanding at such close of business, all in accordance with the following Valuation Regulations or in any case not covered by them, in such manner as the Board of Directors shall think fair and equitable. All Valuation Regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value (the «delegate of the Board»), shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders.

The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a director or a duly authorized representative of the delegate of the Board.

Valuation regulations

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation, provided that the Corporation may make adjustments, in a manner not inconsistent with Paragraph (B) (i) below, with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend, ex-rights, or by similar practises;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Corporation;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary organizational expenses of the Corporation, including the cost of issuing and distributing shares of the Corporation, insofar as the same have not been written off; and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) securities and derivative instruments which are traded on stock exchanges are to be valued at the last available price at the time when the valuation is carried out, or, in unusual circumstances of trading activity such that the Directors or their delegate consider that such price does not reflect fair liquidation value, the securities and the derivative instruments are to be valued at fair liquidation value in the opinion of the Directors or their delegate.

(ii) securities and derivative instruments which are not traded on any stock exchange are to be valued, if dealt in on any other regulated market, in a manner as near as possible to that described in the preceding paragraph, unless the Directors or their delegate determine that some other form of quotation better reflects their fair liquidation values, in which event that form of quotation will be used for valuation.

(iii) derivative instruments which are not traded on stock exchanges or on any other regulated market shall be valued by reference to the market value of the underlying assets fixed in good faith by the Directors on a consistent basis and according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors.

Swaps contracts will be valued at the market value fixed in good faith by the Directors and according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows.

(iv) restricted securities owned by the Corporation are to be valued at their fair liquidation value as determined by the Directors or their delegate. Among the factors which may be considered in making such determination are (a) the nature and duration of the restrictions upon disposition of the securities, (b) the extent to which there is a market for securities of the same class or for securities into which the restricted securities are convertible, and (c) the initial discount from such market value, if any, at which such securities were acquired from the market value of unrestricted securities of the same class or into which they are convertible.

(v) the value of any investment, security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price.

(vi) shares or units of undertakings for collective investment shall be valued on the basis of their last known net asset value.

(vii) all other assets including restricted and not readily marketable securities are valued in such manner as the Directors or their delegate in good faith deem appropriate to reflect each asset's fair liquidation value on a consistent basis.

The Board of Directors is authorized to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Corporation if the aforesaid valuation methods may not be applied or are inappropriate.

Notwithstanding the foregoing, where on any Valuation Date the Corporation has contracted to:

1) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Corporation and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Corporation;

2) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Corporation and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Corporation; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Corporation.

C. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued interest on loans of the Corporation (including accrued fees for commitment for such loans);

c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the declaration date or is subsequent thereto, and the amounts of any such dividends declared but for which coupons have not been presented and which have thus not been paid;

e) an appropriate provision for taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors and

f) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles, except liabilities represented by share capital of the Corporation.

In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, including performance fees, fees and expenses of accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, the cost of a quotation of the shares in the Corporation on any stock exchange or other market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

D. All investments, cash balances and other assets of the Corporation the value of which is expressed in currency other than that of the currency in which the Net Asset Value is expressed shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange at the date and time for determination of the Net Asset Value, where relevant.

E. The net assets attributable to a given class of shares shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined, which are to be attributed to a specific class of shares, less the portion of liabilities of the Corporation as hereinabove defined as of the close of business on the Valuation date on which the Net Asset Value is being determined, which are to be attributed to such class of shares.

F. The Directors shall establish a pool of assets for one or more classes of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefor shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense allocable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned.

G. For the purpose of determination of the Net Asset Value per share, the Net Asset Value attributable to each class of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class issued and outstanding on the Valuation Date.

H. For these purposes:

a) Shares to be redeemed under Article twenty-one shall be treated as outstanding until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and from such time and until paid, the price thereof shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) Shares specified in any purchase notice served by the Corporation under Article seven shall be treated as outstanding until after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time until deposited with a bank pursuant to said Article seven, the price thereof shall be deemed to be a liability of the Corporation in accordance with the provisions of that Article;

c) Shares subscribed for and sold by the Corporation shall be deemed to be issued and outstanding as of the time of acceptance of any subscription and the entry thereof on the books of the Corporation which, in general, shall be immediately the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such evaluation is made, and the funds receivable therefor shall be deemed to be an asset of the Corporation.

Art. 24. 1. The Board of Directors may decide that all or any part of the pool of assets established for any class of shares referred to in section F. of Article twenty-three (hereafter referred to as «Participating Fund») will be managed on a pooled basis with all or part of the pools of assets established for another class of shares of the Corporation or for another Luxembourg collective investment scheme where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

2. The assets of the Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals of assets by such Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Asset Pool at the time or receipt.

Art. 25. Whenever shares of the Corporation shall be offered by the Corporation for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based upon the Net Asset Value per share of the relevant class on the date on which the application for subscription for shares is received from the subscriber in proper form if such date is a Valuation Date specified by the Board of Directors for the issue of shares, or if such date of receipt is not such a Valuation Date or if such application is received on such a Valuation Date, but subsequent to such time of day as the Board of Directors may specify, then the Net Asset Value per share of the relevant class as determined on the next following Valuation Date specified by the Board of Directors for the issue of shares, or if the Board of Directors shall

in any instance or instances specify, then the Net Asset Value per share of the relevant class most recently determined prior to the time of receipt of such application.

Such Net Asset Value may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be increased by the Corporation when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions.

Art. 26. Any shareholder may request conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values on the next Valuation Date of the shares of the relevant classes, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency and timing of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine in taking into account the interest of the Corporation and its shareholders.

Art. 27. The fiscal year of the Corporation shall terminate on the 30th day of September of each year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in United States dollars. Where there shall be different classes of shares as provided for in Article 5 hereof and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into United States dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 28. The general meeting of shareholders shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Corporation shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, dividends.

Any resolution as to the distribution of dividends to shares of a class which relates to a specific pool of assets, shall be subject only to a vote, at the majority set forth above, of the holders of shares of the class, or classes which relate to such pool.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class upon decision of the Board of Directors.

The general meeting of shareholders or the Board of Directors, duly authorized, may attribute to the shareholders, in lieu of dividends, fully paid shares of the Corporation or recognize fractional entitlements thereto. The Board of Directors shall be authorized to attribute such shares in all cases where payment of dividends to registered shareholders would be less than fifty United States dollars or its equivalent in another currency. Dividends declared may be paid in United States dollars or in any other freely convertible currency selected by the Board of Directors or in shares of the Corporation and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

Art. 29. The Corporation shall enter into an investment management agreement with FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, a company organized and existing in the form of a private company under the laws of Bermuda, under which agreement such company will advise upon and manage the portfolio investments of the Corporation.

The investment management agreement shall contain provisions governing its amendment and termination.

The management fee payable to the investment manager in respect of its services shall not, in respect of each separate pool of assets, and without the sanction of the ordinary general meeting of shareholders of the Corporation, exceed the rate specified in the sales documents of the Corporation applicable to the average of the Net Asset Value of the relevant pool of assets. Any increase of the management fee within the limits specified herein shall become effective only upon one month notice given in writing to all registered shareholders and published in leading newspapers of the countries where a public offer of the shares in the Corporation shall have been made.

The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank or savings institution which shall satisfy the requirements of the law on collective investment undertakings (the «Custodian») who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law. All securities and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian. The fees payable to the Custodian will be determined in the custodian agreement.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall within two months appoint another financial institution to act as custodian and upon doing so the Directors shall appoint such institution to be custodian in place of the retiring Custodian. The Directors shall have power to terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

If any cash forming part of the assets of the Corporation is deposited with any investment manager or any distributor of shares in the Corporation appointed by the Corporation or any Connected Person of any of them, interest must be granted on such deposit at a rate not below the prevailing rate for a deposit of that term and that currency.

Neither the Custodian nor the investment manager nor any Connected Person of any of them, shall vote their own shares in the Corporation at, or count towards the quorum for, a general meeting of shareholders at which they have a material interest. But this restriction shall not apply to shares held in a nominee capacity only when voting instructions are received from the owner nor in respect of any adjourned meeting where the initial meeting was inquorate.

«Connected Person» of any investment manager, Custodian or any distributor means:

- (a) any person beneficially owning, directly or indirectly, 20 per cent. or more of the ordinary share capital of that company or able to exercise, directly or indirectly, 20 per cent. or more of the total votes in that company;
- (b) any person controlled by a person who meets one or both of the requirements set out in (a) above;
- (c) any company 20 per cent. or more of whose ordinary share capital is beneficially owned, directly or indirectly, by any investment manager, Custodian or distributor taken together, and any company 20 per cent. or more of the total votes in which can be exercised, directly or indirectly by such investment manager, Custodian or distributor taken together; and
- (d) any director or officer of any investment manager, Custodian or distributor or of any Connected Person of that company, as defined in (a), (b) or (c) above.

Art. 30. In the event of dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 31. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and subject to the amendment provisions of Article twenty-nine.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of meetings of each of such relevant class.

Art. 32. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the Law.

Transitional provisions

1. The first accounting year starts at the date of the incorporation of the Company and ends on September 30, 2005.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held on the second Thursday of the month of January 2006 at 9 a.m.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payments (euro equivalent of)</i>
1) FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed	999	1,598,400 USD
2) FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., prenamed	1	1,600 USD
Total:	1,000	1,600,000 USD

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the euro equivalent amount of one million six hundred thousand US dollars (USD 1,600,000) is from now on at the free disposal of the Corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately eight thousand and two hundred Euro (EUR 8,200).

Statement

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Thomas Balk, President Mutual Funds Europe, FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, United Kingdom,
- Mr Brett P. Goodin, President, FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED Asia Pacific Shiroshima, JT Trust Tower, 20th Floor, 3-1 Toranomon 4-chome, Minato-Ku, Tokyo 105, Japan,
- Mr David J. Holland, Head of FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED BERMUDA OFFICE, Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Pembroke HM 19, Bermuda,
- Mr Andrew Steward, Head of Systems and Operations, FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, United Kingdom,
- FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Kansallis House, place de l'Etoile, B.P. 2174, L-1021 Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at Kansallis House, place de l'Etoile, B.P. 2174, L-1021 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée conformément aux lois des Bermudes, ayant son siège social à Pembroke Hall 42, Crow Lane Pembroke, HM 19 Bermudes, ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Entringer, administrateur, avec adresse professionnelle à Kansallis House, place de l'Etoile, BP 2174, L-1021 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 10 septembre 2004 donnée aux Bermudes.

2) FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., une société constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Kansallis House, place de l'Etoile, B.P. 2174, L-1021 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Entringer, préqualifiée,

agissant en sa qualité d'administrateur de la société FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. avec tous pouvoirs pour engager valablement ladite société par sa seule signature.

La procuration prémentionnée, signée par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable ayant la dénomination de FIDELITY ACTIVE STRATEGY («FAST») (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts ainsi qu'il est prescrit par l'Article trente et un ci-après.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est d'investir ses fonds disponibles en titres de toutes espèces, en instrument du marché monétaire, en instruments dérivés, en espèces et titres équivalents ainsi que tous autres avoirs permis par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes les transactions qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans la limite de ce qui est permis par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi»).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être créé par décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'Article vingt-trois ci-dessous.

Le capital social minimum de la Société sera l'équivalent en dollars américains de 1.250.000 euros.

Le capital initial est l'équivalent en Euro d'un million six cent mille Dollars américains (USD 1.600.000) divisé en mille (1.000) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre sans limitation et à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'Article vingt-cinq des présents Statuts, à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action ou la Valeurs Nette d'Inventaire respective par action de la classe concernée déterminées conformément à l'Article vingt-trois des présents Statuts, sans réserver un droit de souscription préférentielle aux actionnaires existants.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes différentes et les produits de l'émission des actions de chaque classe seront investis, conformément à l'Article trois des présents Statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer périodiquement par le Conseil d'Administration pour chacune des classes d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars américains, convertis en dollars américains et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes.

Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de l'émission de nouvelles actions, déléguer à tout Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société dûment mandaté ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements et de délivrer ces actions.

Le paiement des actions se fera le Jour d'Evaluation lors duquel le prix de souscription des actions a été déterminé ou à un jour postérieur (sans dépasser un délai de dix jours) que le Conseil d'Administration déterminera périodiquement pour un cas particulier ou en général.

Les actions seront émises sous la forme nominative. Le Conseil d'Administration déterminera si la Société peut également émettre des actions au porteur. Si des certificats au porteur doivent être émis, ils seront émis dans les formes prescrites par le Conseil d'Administration. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Une ou les deux signatures pourront être apposées par fax, tel que déterminé par le Conseil d'Administration. La Société pourra

émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration de temps en temps.

Au cas où des actions au porteur seront émises, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du détenteur de ces actions. La conversion d'une action nominative en action au porteur s'effectuera au moyen de l'annulation du certificat d'action nominative, le cas échéant, et de l'émission d'un ou plusieurs certificats d'action au porteur en lieu et place des certificats d'actions nominatives; et mention sera faite de cette annulation dans le Registre des Actionnaires. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives s'effectuera au moyen de l'annulation du certificat d'action au porteur et de l'émission d'un certificat d'action nominative (si émis) en lieu et place du certificat au porteur; et mention de cette émission sera faite dans le Registre des Actionnaires. Si l'actionnaire ne demande pas à recevoir des certificats d'action nominative, il recevra une confirmation écrite de sa participation. Au gré des Administrateurs, les frais de cette conversion pourront être mis à charge de l'actionnaire l'ayant demandée.

Avant que les actions ne soient émises au porteur et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes aux yeux des Administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par un «ressortissant des Etats-Unis» tel que défini à l'Article huit ci-après.

Le paiement de dividendes aux propriétaires d'actions nominatives se fera par virement bancaire ou par chèque envoyé aux actionnaires concernés à leur adresse telle qu'elle figure au Registre des Actionnaires ou selon leurs instructions et en cas de copropriété d'actions, à l'adresse du premier des actionnaires inscrit dans le Registre des Actionnaires ou suivant leurs instructions.

Le paiement de dividendes aux propriétaires d'actions au porteur, et l'avis de déclaration de ces dividendes se fera suivant la manière déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration conformément à la législation luxembourgeoise. Les certificats d'actions au porteur pourront, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, contenir une série de coupons de dividendes avec ou sans talon pour obtenir des coupons de dividendes supplémentaires. Les coupons de dividendes et le talon, s'il y en a, porteront alors le même numéro que les certificats d'actions auxquels ils se rapportent. Le paiement des dividendes se fera dans ce cas contre remise des coupons de dividendes et ce paiement contre remise constituera une preuve absolue de la décharge de la responsabilité de la Société.

Tout dividende déclaré, mais qui n'aurait pas, dans un délai de cinq ans à compter de la date du paiement, été touché tant sur une action au porteur (aucun coupon n'ayant été présenté pour dividende), que sur une action nominative, ne pourra plus ultérieurement être réclamé par le propriétaire de l'action et reviendra à la Société. Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs de prendre de temps en temps toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour opérer la récupération de ces dividendes. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et détenus par la Société pour le compte de détenteurs d'actions.

Toutes les actions nominatives de la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce Registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son domicile élu et le nombre et la classe d'actions qu'il détient. Tout transfert et toute dévolution d'une action nominative sera inscrit au Registre des Actionnaires.

A moins qu'un certificat d'actions nominatives ne soit réclamé pas un actionnaire nominatif, il lui sera délivré une confirmation écrite de sa propriété d'actions.

Le transfert d'actions nominatives s'effectuera par la remise à la Société du ou des certificats représentatifs de ces actions, si émis, et des autres documents de transfert qui seront jugés satisfaisants par la Société sur la base desquels la Société pourra enregistrer le transfert dans le Registre des Actionnaires, ou encore par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

La Société reconnaît seulement un seul propriétaire par action. Au cas où une action est inscrite au nom de plusieurs personnes, la première des personnes mentionnées dans le registre sera considérée comme le représentant de tous les autres co-actionnaires et sera la seule en droit de recevoir des avis de la part de la Société.

En cas d'actions au porteur, la Société pourra considérer le détenteur, et en cas d'actions nominatives, la Société pourra considérer la personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires comme le propriétaire à part entière des actions. A cet égard la Société sera entièrement déchargée de toute responsabilité envers toute autre personne et pourra passer outre les droits, prétentions et réclamations que toute autre personne fera valoir sur ces actions; la disposition qui précède ne saurait toutefois priver une personne du droit qu'elle aurait de demander l'inscription ou une modification de l'inscription d'actions nominatives.

Toute personne qui acquiert des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au Registre des actionnaires comme domicile élu.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas son adresse, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires et l'adresse de cet actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être portée par la Société au registre jusqu'à ce que cet actionnaire fournisse une autre adresse à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite au registre des actionnaires au moyen d'un avis écrit adressé à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée de temps en temps par la Société.

Art. 6. Au cas où un actionnaire peut rapporter la preuve suffisante aux yeux de la Société que son certificat d'action a été égaré, volé ou détruit, un duplicata de ce certificat pourra lui être délivré à sa demande tel que permis ou imposé par la loi applicable et aux conditions et garanties déterminées par la Société, y compris une obligation délivrée par une police d'assurance, mais sans restriction à ce sujet. Lors de l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire à la place duquel le nouveau certificat aura été mis, deviendra caduc.

Des certificats d'actions endommagés pourront être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et seront immédiatement annulés.

Il sera loisible à la Société de mettre le coût du duplicata ou du nouveau certificat à charge de l'actionnaire, ainsi que les frais raisonnables supportés par la Société en relation avec l'émission et l'inscription ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'action.

Art. 7. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, entreprise ou société, si selon l'avis de la Société une telle possession peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou des actionnaires d'une classe d'actions, si elle peut entraîner une violation de la loi ou des réglementations, luxembourgeoise ou étrangère, s'il peut en résulter des conséquences désavantageuses d'un point de vue réglementaire ou fiscal, en particulier ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une loi fiscale autre que luxembourgeoise. En particulier, mais sans limitation, la Société pourra restreindre la possession d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis» défini à l'Article huit ci-après. A ces fins, la Société pourra:

A) refuser d'émettre des actions et refuser d'inscrire tout transfert d'actions si elle estime que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour effet de faire détenir des actions par un ressortissant des Etats-Unis; et

B) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'actions au Registre des Actionnaires, la production de tous renseignements que la Société estimera nécessaires appuyés par une déclaration faite sous serment pour déterminer si la propriété de ces actions revient ou reviendra à un ressortissant des Etats-Unis ou si cette inscription entraînera la possession de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis; et

C) refuser d'accepter lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le vote d'un ressortissant des Etats-Unis; et

D) lorsque, de la conviction de la Société, des actions ou une portion déterminée des actions en circulation sont détenues par un ressortissant des Etats-Unis, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, racheter ou faire racheter de cet actionnaire toutes les actions ou les actions qui excèdent la portion fixée qu'il détient; ce rachat s'effectuant de la manière suivante:

(1) la Société notifiera un avis (appelé «avis de rachat») à l'actionnaire qui détient les actions ou qui est inscrit au registre des actionnaires comme propriétaire des actions à racheter indiquant les actions devant être rachetées, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

Cet avis sera valablement notifié sous pli recommandé en port payé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue par la Société ou à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre alors sans délai à la Société le ou les certificats représentatifs des actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après l'heure de la fermeture des bureaux, au jour indiqué dans l'avis de rachat, l'actionnaire cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis et, en cas d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires et en cas d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel sera racheté chacune de ces actions (le «prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu dans l'Article vingt et un ci-après, sous déduction de la commission qui y est également prévue.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire des actions se fera normalement dans la devise telle que fixée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel qu'indiqué dans l'avis de rachat) après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats d'actions spécifiés dans l'avis ensemble avec les coupons non échus attachés à ceux-ci. Après notification de l'avis de rachat, cet ancien propriétaire n'aura dès lors plus de droit sur ces actions ou partie d'entre elles et ne pourra plus tenter de revendication contre la Société ou contre les avoirs de celle-ci du chef des actions en question, à l'exception toutefois du droit de toucher le prix ainsi déposé (sans intérêts) auprès de cette banque contre remise effective du ou des certificats d'actions comme indiqué ci-avant. Les fonds pouvant être touchés par un actionnaire aux termes du présent alinéa, mais qui n'auront pas été encaissés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourront plus être réclamés après cette période et reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette récupération.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou être invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle d'une action était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 8. Le terme «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, toute société ou association organisée ou établie conformément aux lois d'un état, territoire ou possession des Etats-Unis ou du District de Columbia, ou à une succession ou à un «trust» autres qu'une succession ou un «trust» dont le revenu, dont la source est située hors des Etats-Unis d'Amérique, n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce «trust» ou toute entreprise, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, lieu d'établissement, ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis ou à toute autre personne ou personnes tombant dans la définition de «U.S. person» conformément à la Regulation S promulguée en vertu du United States Securities Act de 1933, Règle 4.7 du United States Commodity Futures Trading Commission's Regulation ou du United States Internal Revenue Code de 1936, excepté que le terme «ressortissant des Etats-Unis» ne comprendra pas (i) toute partie avec laquelle la Société a pu conclure un contrat de gestion ou de conseil en investissements (le «Conseiller»), conformément à l'Article vingt-neuf des Statuts (ii) tout employé ayant une participation dans un plan ou trust de partage de bénéfices

établi au profit des employés du Conseiller ou tout ayant droit d'un employé ayant une prise de participation dans un tel plan ou trust, tel qu'il peut être modifié périodiquement; (iii) tout fondé de pouvoir, administrateur ou employé du Conseiller ou de toute filiale directe ou indirecte du Conseiller ou de toute société possédant directement ou indirectement la majorité des titres ayant un droit de vote du Conseiller ou de toute filiale directe ou indirecte d'une telle société mère; (iv) tout fondé de pouvoir, administrateur ou employé d'une partie qui a conclu un contrat de sous-conseiller en investissement avec le Conseiller, (v) tout conseiller professionnel de la Société ou de toute partie mentionnée aux points (iii) ou (iv) ci-dessus, (vi) tout épouse, descendant ou ascendant direct ou descendant direct d'un collatéral de toute personne mentionnée aux points (iii), (iv) ou (v) ci-dessus ou (vii) tout trust constitué principalement en faveur de toute personne mentionnée à un des points (iii) à (vi) ci-dessus.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents statuts ne s'appliquera pas à un souscripteur d'actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société, aussi longtemps que ce souscripteur détient ces actions ou un négociant en valeurs mobilières, qui, à l'occasion d'une émission d'actions par la Société, acquiert des actions dans le but de les revendre.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la classe des actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, en conformité avec la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de janvier à 9.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir en dehors de Luxembourg si, d'après le jugement ferme et définitif du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs, mais en aucun cas l'assemblée générale annuelle ou toute autre assemblée ne pourra être tenue aux Etats-Unis d'Amérique, dans ses territoires ou possessions.

Si des actions au porteur sont émises, les avis de convocation aux assemblées des actionnaires seront publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et deux fois dans un journal luxembourgeois à huit jours d'intervalle, étant entendu que la seconde publication devra avoir lieu au moins huit jours avant l'assemblée. Le Conseil d'Administration pourra décider de publier ces avis dans d'autres journaux qu'il déterminera. Des avis seront envoyés aux actionnaires détenant des actions nominatives huit jours avant l'assemblée; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. Si toutes les actions sont sous forme nominative, les avis pourront être adressés aux actionnaires par pli recommandé huit jours au moins avant l'assemblée et aucune publication ne devra être faite. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les assemblées des actionnaires seront soumises aux quorums prévus par la loi.

Toutes les actions, quelle que soit la classe à laquelle elles appartiennent et quelle que soit leur Valeur Nette d'Inventaire, donnent droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme son mandataire (qui n'aura pas besoin d'être actionnaire et qui pourra être administrateur de la Société).

Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par les présents Statuts ou la loi, les résolutions des assemblées des actionnaires dûment convoqués seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et exerçant leur droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut déterminer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir, y compris, mais sans limitation, des conditions de participation aux assemblées générales.

Art. 11. Les actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration sur avis indiquant l'ordre du jour et rendu public conformément aux dispositions de l'Article dix ci-dessus. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, excepté dans les cas où l'assemblée sera convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le Conseil d'Administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis ou publication préalable.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires relatives à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs ou du réviseur, les noms des administrateurs et du réviseur proposés seront indiqués dans l'ordre du jour.

Art. 12. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration, composé d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. La majorité du Conseil d'Administration devra à tout moment être composée de personnes n'étant pas des contribuables au Royaume-Uni.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection sur l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus à la majorité des actions présentes et votantes. Tout candidat au poste d'administrateur non proposé sur l'ordre du jour de l'assemblée ne sera élu qu'à la majorité des actions en circulation. Tout administrateur pourra être révoqué à tout moment avec ou sans motif par une décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir cette vacance, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'Administration pourra élire parmi ses membres un président et pourra élire parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, dans ses territoires ou possessions, ou au Royaume-Uni).

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires, ou en son absence ou incapacité, le vice-président, ou un autre administrateur nommé par le Conseil d'Administration présidera celle-ci à titre temporaire ou en leur absence ou incapacité d'agir, les actionnaires pourront nommer un autre administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ou toute autre personne qu'ils désigneront à la majorité des actions présentes ou représentées pour présider temporairement ces assemblées.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration ou, en son absence ou incapacité, le vice-président ou un autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration présidera temporairement la réunion.

Le Conseil d'Administration pourra de temps en temps nommer des fondés de pouvoirs de la Société, y compris un directeur général, ainsi que des directeurs généraux adjoints, ou tous autres administrateurs et fondés de pouvoirs nécessaires pour gérer et mener les affaires de la Société qui n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les fondés de pouvoirs qui auront été nommés auront les pouvoirs et obligations qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration.

Avis de convocation à toute réunion du Conseil d'Administration sera donné par écrit, ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique, à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation moyennant l'accord écrit, ou par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Tout Administrateur pourra assister à une réunion du Conseil d'Administration en recourant à la téléconférence ou à tout autre moyen vidéo et la participation à une réunion du Conseil d'Administration par ces moyens sera considérée comme équivalente à une participation en personne.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si une majorité des votes des administrateurs est atteinte à une telle réunion du Conseil et si la majorité des administrateurs votants ne sont pas résidents anglais. Les décisions sont prises à la majorité des votes émis à une telle réunion.

Les administrateurs qui ne sont pas présents personnellement ou représentés peuvent émettre leur vote lors de cette réunion par écrit ou par télégramme ou télex ou télécopie.

Des résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront valables et effectives comme si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur différentes copies de la même résolution et pourront être prouvées par lettres, télégrammes, télex ou télécopies.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence à cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou l'administrateur qui le remplace à titre temporaire, ou bien par deux administrateurs, ou encore par un administrateur et le secrétaire ou un assistant de ce dernier.

Art. 15. Le Conseil d'Administration, sur base du principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement pour les investissements concernant chaque classe d'actions ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et réglementations ou les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément régis par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront exercés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'investir dans des actions d'une société d'investissement du type ouvert à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou dans des parts d'un fonds commun de placement du type ouvert géré par une société avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, sous réserve toujours des limites et conditions prévues dans les restrictions d'investissement déterminées périodiquement par le Conseil d'Administration et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires.

Les investissements de la Société pourront être faits soit directement, soit indirectement par le biais de filiales tel que le Conseil d'Administration pourra décider périodiquement. Toute référence dans ces Statuts à «investissements» et «actifs» signifie, selon les cas, soit des investissements réalisés et actifs détenus directement à titre de bénéficiaire ou

les investissements réalisés et les actifs détenus indirectement à titre de bénéficiaire par le biais de filiales susmentionnées.

Art. 16. Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre société ou entité juridique ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoirs de la Société ont un intérêt dans cette autre société ou entité ou en sont administrateurs ou fondateurs de pouvoirs ou employés, étant cependant entendu que la Société ne pourra pas sciemment acheter ou emprunter ou respectivement vendre ou avancer des investissements à un de ses administrateurs ou fondateurs de pouvoirs, ou bien à une quelconque entité dans laquelle de tels fondateurs de pouvoirs ou administrateurs détiennent dix pour cent (10%) ou plus des actions émises, ou bien à des entités affiliées (tel qu'il est précisé ci-dessous), ou à des administrateurs, fondateurs de pouvoirs ou toute autre personne qui détient dix pour cent (10%) ou plus des actions dans une entité affiliée.

Pour les besoins des dispositions de cet Article uniquement sont à considérer comme entités affiliées la banque dépositaire, le conseiller en investissements ou gestionnaire ou le distributeur général des actions.

Au cas où un administrateur ou fondateur de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre qu'en vertu du fait de ses fonctions d'administrateur ou de fondateur de pouvoirs ou d'employé ou de la possession d'intérêts dans l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondateur de pouvoirs devra en informer le Conseil d'Administration. Il ne délibérera ni ne votera sur cette transaction et rapport en sera fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 17. Sous réserve des exceptions et des limitations qui suivent, toute personne qui est ou a été administrateur ou fondateur de pouvoirs de la Société sera indemnisée par la Société, de la manière la plus étendue permise par la loi, de toutes les obligations et de toutes les dépenses qu'il aura raisonnablement supportées à l'occasion de toutes revendications, actions, procédures et procès auxquels il aura été partie ou autrement impliqué en sa qualité passée ou présente d'administrateur, ou de fondateur de pouvoirs de la Société; cette indemnisation s'applique également à tous montants payés ou supportés en cas d'arrangement extrajudiciaire.

Les termes «revendication», «actions», «procédures», «procès», s'appliquent à tous les revendications, action, procès et procédure (civil, pénal et autres, y compris les instances d'appel) actuelles ou imminentes; les termes «obligations» et «dépenses» comprennent, sans limitation, les honoraires d'avocats, les frais, le coût du jugement, les montants payés à titre d'arrangement, les amendes, pénalités et autres dettes.

Aucune indemnisation ne sera due à un administrateur ou fondateur de pouvoirs:

A) en raison d'une obligation qu'il aurait envers la Société ou ses actionnaires née à l'occasion de préjudice causé volontairement, en cas de mauvaise foi, de négligence grave ou de manquement imprudent à ses devoirs dans le cadre de ses fonctions;

B) pour toute opération où il sera finalement jugé ne pas avoir agi de bonne foi ou avec la conviction raisonnable d'agir au mieux des intérêts de la Société;

C) en cas d'arrangement extrajudiciaire à moins qu'il ne soit établi que tel administrateur ou fondateur de pouvoirs n'a pas délibérément mal agi, qu'il n'a pas agi de mauvaise foi ou commis de négligence grave ou de manquement imprudent à des devoirs:

1.- par une décision de justice ou un autre organe approuvant l'arrangement; ou

2.- par un vote émis par les deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration de la Société qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans cette plainte, action, procès ou procédure et qui devront représenter la majorité du Conseil d'Administration; ou

3.- par un avis écrit d'un avocat-conseil indépendant.

Le droit à indemnisation tel qu'il est défini dans le présent Article pourra être garanti par des polices d'assurance détenues par la Société, sera individuel et n'exclura pas d'autres droits présents ou futurs dans le chef de l'administrateur ou du fondateur de pouvoirs. Ce droit continuera à exister pour toute personne qui n'est plus administrateur ou fondateur de pouvoirs de la Société et passera aux héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs de cette personne. Les présentes dispositions n'affectent en rien le droit à indemnisation qui pourrait exister dans le chef de membres du personnel de la Société autres que des administrateurs ou fondateurs de pouvoirs en vertu de la loi ou en vertu d'un contrat.

Les dépenses occasionnées par la préparation et la présentation de la défense lors d'une revendication, action, procès ou procédure, tels que décrits dans le présent Article dix-sept, pourront être avancées par la Société avant disposition définitive moyennant engagement de l'administrateur ou fondateur de pouvoirs de rembourser le montant avancé, s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à l'indemnisation en vertu du présent Article dix-sept.

L'assemblée générale des actionnaires pourra autoriser les administrateurs du Conseil d'Administration à être rémunérés pour services rendus, le Conseil d'Administration ayant toute discrétion pour répartir la somme concernée entre ses membres.

En outre, les administrateurs pourront obtenir le remboursement de toutes dépenses engagées pour le compte de la Société dans la mesure où ces dépenses sont raisonnables.

Art. 18. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris ses pouvoirs de signature) et à l'accomplissement de toutes opérations en conformité avec la politique et l'objet social de la Société à des fondateurs de pouvoirs de la Société qui pourront, avec l'accord du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer certaines tâches à un comité composé de la (des) personne(s) (membre(s) ou non du Conseil d'Administration), qu'il juge appropriée(s), sous réserve que la majorité des membres de ce comité soient des Administrateurs de la Société et qu'aucune réunion de ce comité n'atteigne le quorum permettant d'exercer tous pouvoirs, attributions ou pouvoirs discrétionnaires à moins qu'une majorité des personnes présentes ou représentées soient des Administrateurs de la Société, à condition, de surcroît, qu'aucune tâche ne soit déléguée

à un comité du Conseil d'Administration se composant en majorité d'Administrateurs résidant au Royaume-Uni. Aucune réunion d'un comité ne peut se tenir aux Etats-Unis d'Amérique, dans ses territoires ou possessions, ni au Royaume-Uni, et toutes ces réunions seront réputées nulles et non avenues si la majorité des Administrateurs qui y sont présents ou représentés résident au Royaume-Uni.

Art. 19. La Société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé, soit encore par la signature individuelle de toute autre personne à qui une délégation de pouvoirs aura été accordée par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et jusqu'à l'élection de leur successeur.

Les réviseurs en fonction peuvent être remplacés à tout moment par les actionnaires, avec ou sans motif.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société peut acquérir à tout moment pour son propre compte les actions de la Société sous réserve seulement des limitations prévues par la loi.

Un actionnaire de la Société peut demander à la Société de lui racheter tout ou partie des actions qu'il détient dans la Société. Dans ce cas, la Société les rachètera sous réserve des limitations prévues par la loi et sous réserve de la suspension de l'obligation de rachat de la Société prévue à l'Article vingt-trois des présents Statuts. Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

L'actionnaire se verra payer un prix par action égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée conformément aux dispositions de l'Article vingt-trois ci-dessous le jour où la Société ou ses agents reçoivent sa demande en bonne et due forme, si ce jour est un Jour d'Evaluation tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions (le Jour d'Evaluation ne pourra en aucun cas avoir lieu moins d'une fois par mois) pour chaque classe d'Actions de la Société, ou si ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation, ou si ce jour est un Jour d'Evaluation pour la classe d'actions concernée, mais l'heure de réception est postérieure à l'heure du jour déterminée par le Conseil d'Administration, alors à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée calculée le Jour d'Evaluation suivant tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions, ou si le Conseil d'Administration le déterminera en tout état de cause, alors à la Valeur Nette d'Inventaire la plus récente calculée avant l'heure de réception de cette demande. Une commission due à un distributeur d'actions de la Société et un montant forfaitaire représentant les frais et débours que la Société pourra encourir à la suite de la réalisation du pourcentage en question des avoirs de la masse concernée peuvent être déduits de la Valeur Nette d'Inventaire afin de faire face à des demandes de rachat du même ordre de grandeur. Le paiement sera effectué dans la devise que le Conseil d'Administration choisira à la lumière des investissements qui sont faits pour la masse des avoirs qui a trait à la classe d'actions concernée et il sera effectué dans les huit jours ouvrables après le Jour d'Evaluation applicable.

Si, dans des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société, il n'est pas possible de procéder au paiement dans ce délai, le versement devra être effectué dès que raisonnablement possible après ce délai, mais sans intérêts.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui demande le rachat de certaines de ses actions par attribution en espèces d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette classe ou ces classes d'actions ayant une valeur égale (calculée selon le mode décrit à l'Article vingt-trois), le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'actions de la (des) classe(s) concernée(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur. Les coûts d'un tel transfert seront supportés par le cessionnaire.

Toute demande de rachat devra être présentée par l'actionnaire sous forme écrite irrévocable au siège social de la Société à Luxembourg ou aux bureaux de la personne ou de l'organisme désigné par la Société comme son mandataire en rapport avec le rachat des actions, accompagnée, lorsqu'un certificat a été émis, du ou des certificats d'actions qui ont été émis en bonne et due forme, le talon, le cas échéant, et les coupons de dividende non échus qui y sont attachés (dans le cas d'actions au porteur) ou par une preuve valide de succession ou autorisation satisfaisante donnée à la Société (dans le cas d'actions nominatives).

Au cas où un rachat ou une conversion d'actions (telle que prévue à l'Article vingt-six ci-après) réduiraient le nombre d'actions que l'actionnaire détient dans une classe donnée en dessous d'un nombre d'actions ou une Valeur Nette d'Inventaire globale tels que le Conseil d'Administration peut déterminer périodiquement, alors l'actionnaire sera réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, selon le cas, de toutes les actions qu'il détient dans cette classe.

En outre, si, à une date déterminée, les demandes de rachat ou demandes de conversion ont trait à plus de 10 pour cent des Actions en circulation faisant partie d'une masse d'actifs rattachés à une ou plusieurs classes d'actions, le Conseil d'Administration peut décider que le traitement de tout ou partie de telles Actions présentées au rachat ou à la conversion sera différé proportionnellement pendant une période que le Conseil considérera comme étant de l'intérêt de la Société mais qui normalement n'excédera pas vingt jours d'Evaluation. Ces Jours, ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées en priorité par rapport à d'autres demandes.

Art. 22. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur globale des actions d'une classe donnée était inférieure à cinquante millions (50.000.000) de dollars américains (ou équivalent), la Société peut, sous réserve de le notifier avec un préavis de trente jours aux détenteurs d'actions de cette classe, procéder au rachat forcé de l'ensemble de ces actions, à leur Valeur Nette d'Inventaire (en prenant en considération, le cas échéant, les prix de réalisation effectifs des investissements, ainsi que les frais de réalisation, le cas échéant) calculée le Jour d'Evaluation pendant lequel cette déci-

sion prend effet. Dans ce cas, la Société pourra procéder comme il est prévu à l'Article sept paragraphe (D), sous-paragraphe (1) et (3).

Les détenteurs d'actions nominatives seront avisés par écrit. La Société informera les propriétaires d'actions au porteur au moyen d'une publication d'un avis de rachat dans les journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

L'assemblée générale des actionnaires d'une classe ou de plusieurs classes d'actions peut également décider d'attribuer les actifs de cette classe ou ces classes d'actions à ceux d'une autre classe d'actions existante et de reclassifier les actions de la ou des classes d'actions en actions d'une autre classe (après une scission ou une fusion, si nécessaire et le paiement du montant correspondant à un droit à un droit à une fraction aux actionnaires ou l'attribution, s'il en est ainsi décidé, de droits à des fractions d'actions en vertu du dernier paragraphe de l'Article 6 des Statuts). Une telle assemblée de classe peut également décider d'apporter les actifs et passifs attribuables à cette (ces) classe(s) à un autre organisme de placement collectif contre l'émission d'actions de ces autres organismes de placement collectif qui seront distribuées aux détenteurs d'actions de la classe ou des classes concernée(s).

Cette décision sera publiée par la Société et la publication contiendra des informations relatives à la nouvelle classe de l'organisme de placement collectif en question.

La publication sera faite endéans un mois précédant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de la classe concernée de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant la mise en oeuvre d'une telle transaction.

Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant la fusion de plusieurs classes d'actions au sein de la Société et toute décision à cet égard pourra être prise à la majorité simple. Les résolutions qui seront prises par l'assemblée d'une classe en ce qui concerne un apport des actifs et passifs attribuables à une ou des classes, à un autre organisme de placement collectif seront soumises à des exigences de quorum et de majorité prévues à l'Article trente et un des présents Statuts, sauf lorsqu'une fusion doit être mise en oeuvre avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger, dans quel cas la résolution ne liera que les actionnaires qui ont voté en faveur du projet de fusion.

Art. 23. Lorsque la Société rachète les actions de la Société, le prix par action sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée comme définie dans les présentes, moins toutes les charges prévues à l'Article vingt et un et toute commission de vente différée qui aura été prévue par les documents de vente émis par la Société.

Afin de déterminer le prix d'émission et de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque classe, périodiquement par la Société, mais sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, au(x) jour(s) ouvrable(s) à Luxembourg, déterminé(s) par résolution du Conseil d'Administration (chaque jour ou heure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire étant un «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra à tout moment et périodiquement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de n'importe quelle classe, l'émission des actions de cette classe aux souscripteurs ainsi que le rachat aux actionnaires de leurs actions dans une classe ainsi que le conversions d'actions de n'importe quelle classe:

(a) durant toute période (autre que des jours fériés ordinaires ou les fermetures habituelles de fin de semaine) pendant laquelle un marché ou une bourse sont fermés et sur lesquels une part importante des investissements de la Société attribuables à cette classe d'actions est cotée et qui constituent le marché ou la bourse principale pour cette part importante des investissements de la Société, dans la mesure où cette fermeture affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou durant toute période où les transactions sur ce marché ou cette bourse sont restreintes ou suspendues d'une manière significative, dans la mesure où cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou

(b) durant toute période durant laquelle, de l'avis de la Société, un état d'urgence entraîne que la mise à disposition d'investissements détenus par la Société attribuables à une classe d'actions n'est pas faisable en pratique ou porterait sérieusement préjudice aux actionnaires;

(c) pendant la mise hors service des moyens de communications qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions donnée ou celle des prix courants sur une bourse tel que stipulé ci-dessus; ou

(d) si pour une toute autre raison, les prix des investissements de la Société attribuables à une classe d'actions donnée ne peuvent être déterminés avec rapidité ou certitude; ou

(e) durant toute période pendant laquelle des envois de fonds qui seront ou peuvent être impliqués dans la réalisation ou le paiement d'investissements de la Société, ne peuvent, aux yeux du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux.

f) au cas où une assemblée générale extraordinaire des actionnaires serait convoquée pour décider de la dissolution de la Société à partir de la date de la convocation.

Cette suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés. La Société notifiera cette suspension aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions au moment où ils en feront la demande définitive et irrévocable par écrit, conformément à l'Article vingt et un ci-avant.

Cette suspension, concernant une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, la souscription et la conversion des actions d'une autre classe d'actions.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action de chaque classe et sera déterminé chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société attribuables à chaque classe d'actions, étant la valeur de son actif moins son passif attribuable à cette classe à la fermeture des bureaux au Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions de la classe concernée en circulation au moment de la fermeture des bureaux, le tout conformément aux Règles d'Evaluation ci-dessous ou dans tous les cas non couverts par elles, de la manière que le Conseil d'Adminis-

tration estimera juste et équitable. Toutes ces Règles d'Évaluation et dispositions devront être interprétées et suivies conformément aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toutes les décisions prises lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la Valeur Nette d'Inventaire («le délégué du Conseil») sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

Le résultat de chaque calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera certifié par un administrateur ou un représentant dûment autorisé du délégué du Conseil.

Règles d'évaluation

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y compris tout intérêt couru;
- b) toutes factures et traites à vue, et comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, traites payables à terme, actions, parts de capital, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la Société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements, étant entendu que la Société pourra faire les ajustements nécessaires, d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le Paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoqués par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous dividendes en titres, dividendes en espèces et distributions en espèces reçus par la Société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières portant des intérêts détenues par la Société, sauf si les montants en question sont compris ou reflétés dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature, y compris les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) les valeurs mobilières et instruments dérivés qui sont négociés en bourse seront évalués au dernier cours disponible au moment où l'évaluation est effectuée, ou en cas de circonstances inhabituelles affectant les activités de marché telles que les Administrateurs ou leur délégué considèrent que ce prix ne reflète pas la valeur liquidative réelle, les valeurs mobilières et les instruments dérivés seront évalués à la valeur liquidative réelle estimée par les Administrateurs ou leur délégué.

(ii) les valeurs mobilières et instruments dérivés qui ne sont pas négociés sur une bourse mais sont négociés sur un autre marché réglementé, seront évalués d'une manière aussi proche que possible de la méthode décrite dans le paragraphe précédent, à moins que les Administrateurs ou leur délégué estiment qu'une autre forme de cotation reflète mieux leur valeur liquidative réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée pour l'évaluation.

(iii) les instruments dérivés qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés seront évalués sur base de la valeur de marché des avoirs sous-jacents calculés de bonne foi par les Administrateurs d'une manière consistante selon les principes d'évaluation généralement admis qui peuvent être contrôlés par un réviseur d'entreprises.

Les contrats d'échange seront évalués à la valeur de marché calculée de bonne foi par les Administrateurs selon les principes d'évaluation généralement admis et qui peuvent être contrôlés par un réviseur d'entreprises. Les contrats d'échange sur avoirs (asset based swap contracts) seront évalués sur base de la valeur de marché des avoirs sous-jacents. Les contrats d'échange sur flux financiers (cash flow based swap contracts) seront évalués sur base de la valeur nette actuelle des flux financiers sous-jacents.

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions détenu par la Société, sera évaluée à sa valeur liquidative par les Administrateurs ou leur délégué. Parmi les facteurs qui seront pris en considération pour réaliser cette évaluation figureront (a) la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, (b) l'existence d'un marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à la restriction est convertible, et, (c) le rabais initial s'il y en a, applicable lors de l'acquisition à la valeur de marché de titres de la même espèce qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur d'un investissement, d'une valeur mobilière ou d'un autre avoir traités principalement sur un marché entre des courtiers et des investisseurs institutionnels sera déterminée par référence au dernier cours disponible;

(vi) les actions ou parts sociales d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire connue.

(vii) tous les autres avoirs comprenant des valeurs mobilières soumises à des restrictions ou n'étant pas encore sur le marché seront évalués selon une méthode que les Administrateurs ou leur délégué auront, de bonne foi, jugé appropriée pour refléter la valeur liquidative d'une manière consistante de chacun de ces avoirs.

Le Conseil d'Administration est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation appropriés pour les avoirs de la Société si ces méthodes d'évaluation peuvent ne pas être appliquées ou sont inappropriées.

Nonobstant ce qui précède, à chaque Jour d'Évaluation, où la Société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera indiqué comme une dette de la Société, alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la Société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera indiqué comme un actif de la Société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la Société, sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, alors leur valeur sera estimée par la Société.

C. Les dettes de la Société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement sur ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, commission de conseil et de gestion, y compris des commissions de performance, commissions du dépositaire, et commissions des agents de la Société);
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes non payés déclarés par la Société, lorsque le Jour d'Evaluation tombe le jour de déclaration ou un jour ultérieur, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour les impôts sur le capital et le revenu jusqu'au Jour d'Evaluation telle que déterminée de temps en temps par la Société et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration et
- f) toutes les autres dettes de la Société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social de la Société.

Afin de déterminer le montant de ces engagements, la Société devra tenir compte des dépenses payables par elle, qui comprendront les frais de constitution et les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires y compris les commissions de performance, les frais et honoraires des comptables, du dépositaire, du domiciliataire, des agents de registre et de transfert, de tout agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les dépenses relatives aux services juridiques et de révision, les dépenses de promotion, d'impression, de reporting et de publication, y compris le coût de publicité ou de la préparation et de l'impression des prospectus, des mémoires explicatifs ou des déclarations d'enregistrement, les impôts ou charges gouvernementales, le coût de la cotation des actions de la Société en bourse ou sur un autre marché et toutes les autres dépenses d'exploitation y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais de postes, téléphone et télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant proportionnellement le montant pendant cette période.

D. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs de la Société, dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que celle dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est exprimée, seront évalués après avoir pris en compte le ou les taux de change aux date et heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, si applicable.

E. Les avoirs nets attribuables à une classe d'actions donnée représentent les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus qui doivent être attribués à une classe d'actions spécifique moins la portion des dettes de la Société telles que définies ci-dessus à la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation, où la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée, qui doivent être attribués à cette classe d'actions.

F. Les Administrateurs devront établir des masses d'actifs pour une ou plusieurs classes d'actions de la façon suivante:

- a) les produits de l'émission d'une ou plusieurs classes d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à une masse d'actifs établie pour la ou les classe(s) d'actions, et les actifs et passifs ainsi que les revenus et dépenses y relatifs seront alloués à ces masses d'actifs conformément aux dispositions de cet Article;
- b) si à l'intérieur d'une masse d'actifs d'une classe, des avoirs spécifiques sont détenus par la Société pour le compte d'une classe spécifique d'actions, la valeur de ces avoirs sera attribuée à la classe concernée et le prix d'achat payé pour ces avoirs sera déduit, au moment de l'acquisition, de la proportion des autres actifs nets de la masse concernée qui autrement seraient attribuables à cette classe;
- c) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, si applicable, à la même classe d'actions que les actifs desquels il a été dérivé et lors de chaque réévaluation de cet actif, l'augmentation ou la diminution en valeurs sera attribuée à la masse ou/et à la classe concernée;
- d) lorsque la Société supporte un passif qui se rapporte soit à un actif attribuable à une masse ou une classe d'actions soit à une action prise en rapport avec un actif alloué à une masse particulière d'actions, un tel passif sera attribué à la masse et/ou classe d'actions concernée;
- (e) dans le cas où un actif ou passif de la Société ne peut pas être considéré comme étant attribuable à une masse ou classe d'actions particulière, cet actif ou passif sera divisé de façon égale entre toutes les masses ou, dans la mesure où ceci est justifié par les montants, sera attribué aux masses ou, selon le cas, aux classes proportionnellement à leurs valeurs nettes d'inventaire;
- f) à la date de référence pour la détermination de la personne qui a droit à un dividende déclaré sur une classe d'actions, les avoirs nets de cette classe d'actions seront réduits du montant de ces dividendes;
- g) lors du paiement des dépenses attribuables à une masse spécifique ou classe d'actions particulière, le montant de ces dépenses sera déduit des actifs de la masse concernée et, si applicable, de la proportion des actifs nets attribuables à la classe concernée.

G. Pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action, la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à chaque classe d'actions sera divisée par le nombre d'actions de la classe concernée émises et en circulation le Jour d'Evaluation.

H. A ces fins:

- a) Les actions qui sont en passe d'être rachetées conformément à l'Article vingt et un seront considérées comme restant en émission jusqu'au moment suivant immédiatement l'heure indiquée par le Conseil d'Administration le Jour d'Evaluation où cette évaluation est faite, et à partir de ce moment et jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la Société;
- b) Les actions spécifiées dans les avis de rachat émis par la Société conformément à l'Article sept seront considérées comme restant en émission jusqu'au moment suivant immédiatement l'heure indiquée par le Conseil d'Administration

le Jour d'Evaluation où cette évaluation est faite, et à partir de ce moment et jusqu'au moment où les actions ont été déposées dans une banque conformément audit Article sept, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la Société, conformément aux dispositions du présent Article;

c) Les actions souscrites et vendues par la Société seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation de la souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la Société, ce qui en général se fera immédiatement après l'heure indiquée par le Conseil d'Administration le Jour d'Evaluation durant lequel l'évaluation est faite et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la Société.

Art. 24. 1. Le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie des masses d'actifs établies pour une classe d'actions auquel il est fait référence au paragraphe (F) de l'Article vingt-trois (ci-après désigné le «Fonds Participant») sera géré sur une base commune avec tout ou partie des masses d'actifs établies pour une autre classe d'actions de la Société ou pour un autre organisme de placement collectif luxembourgeois lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'actifs élargie («Masse d'Actifs») sera d'abord créée en transférant des liquidités ou (dans les limites décrites ci-dessous) d'autres avoirs de chaque Fonds Participant. Ensuite, les Administrateurs pourront de temps en temps effectuer des transferts supplémentaires aux Masses d'Actifs. Ils pourront également transférer les avoirs d'une Masse d'Actifs à un Fonds Participant, à hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les liquidités pourront être attribués à une Masse d'Actifs seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Actifs concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Actifs auxquels chaque Fonds Participant a droit, seront déterminés par référence aux attributions et retraits d'actifs par ce Fonds Participant.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus en relation avec des actifs dans une masse d'actifs seront immédiatement crédités aux Fonds Participants proportionnellement à leurs droits respectifs aux actifs dans la Masse d'Actifs au moment de la réception.

Art. 25. Chaque fois que des actions de la Société seront offertes en souscription, le prix auquel ces actions seront émises sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée le jour où la demande de souscription des actions sera reçue en bonne et due forme. Lorsque ce jour est un Jour d'Evaluation tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour l'émission d'actions, ou lorsque ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation ou si la demande de souscription est reçue le Jour d'Evaluation, mais à une heure postérieure à celle que le Conseil d'Administration peut déterminer, le prix auquel les actions seront émises sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe d'actions concernée telle que déterminée le Jour d'Evaluation suivant fixé par le Conseil d'Administration pour l'émission d'actions. Dans tous les cas que le Conseil d'Administration déterminera, le prix auquel les actions seront émises sera alors basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe en question, déterminée le plus récemment avant la réception de cette demande.

Cette Valeur Nette d'Inventaire pourra être augmentée par un coût estimatif des dépenses que la Société encourra lorsqu'elle investira le produit d'émissions et par les commissions de vente applicables.

Art. 26. Les actionnaires pourront demander la conversion de tout ou partie de leurs actions d'une classe en actions d'une autre classe aux Valeurs Nettes d'Inventaire respectives calculées le prochain Jour d'Evaluation pour les actions des classes concernées, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra imposer des restrictions relatives notamment à la fréquence et aux heures de conversion et pourra assujettir les conversions au paiement d'une commission qu'il déterminera en prenant en compte les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Art. 27. L'exercice social de la Société se terminera le 30 septembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars américains. S'il y a différentes classes d'actions, tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en dollars américains et consolidés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 28. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires pourra déterminer l'affectation du résultat, et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Toute résolution concernant la distribution de dividendes pour des actions d'une classe d'actions en relation avec une masse d'actifs spécifique sera soumise à un seul vote, à la majorité indiquée ci-dessus, des détenteurs d'actions de la classe ou des classes en relation avec cette masse d'actifs.

Dans la limite des conditions prévues par la loi, des dividendes intérimaires pourront être payés pour les actions de n'importe quelle classe sur décision du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration, dûment autorisé, pourra attribuer aux actionnaires, au lieu de dividendes, des actions entièrement libérées de la Société ou leur reconnaître des droits à des fractions d'actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à l'attribution de ces actions dans tous les cas où le paiement de dividendes à des actionnaires nominatifs serait d'un montant inférieur à cinquante dollars américains ou son équivalent dans une autre devise. Les dividendes déclarés pourront être payés en dollars américains ou en toute autre devise librement convertible choisie par le Conseil d'Administration ou en actions de la Société et pourront être payés aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration.

Art. 29. La Société devra conclure un contrat de gestion avec FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, une société organisée et constituée sous la forme de société privée en vertu des lois des Bermudes, selon lequel cette société conseillera et gèrera les portefeuilles d'investissement de la Société.

Le contrat de gestion devra contenir des dispositions réglant les modalités de modification et d'expiration de ce contrat.

La commission de gestion due au gestionnaire pour ses services n'excédera pas pour chaque masse d'avoirs séparés et sans le consentement de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, le taux indiqué dans les docu-

ments de vente de la Société applicables à la Valeur Nette d'Inventaire moyenne de la masse d'avoirs concernée. Toute augmentation de la commission de gestion dans les limites spécifiées au présent Article ne deviendra effective que sur préavis écrit d'un mois par écrit à tous les actionnaires nominatifs et publié dans les principaux journaux dans les pays où une offre publique des actions de la Société aura été faite.

La Société devra conclure un contrat de banque dépositaire avec une banque ou un établissement d'épargne qui devra satisfaire aux exigences légales relatives aux organismes de placement collectif (la «Banque Dépositaire») qui devra assumer envers la Société et ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi. Toutes les valeurs mobilières et autres avoirs de la Société devront être tenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire. Les commissions payables à la Banque Dépositaire seront déterminées dans le contrat de banque dépositaire.

Si la Banque Dépositaire souhaite démissionner, le Conseil d'Administration devra, dans un délai de deux mois, nommer une autre institution financière pour agir en tant que banque dépositaire et par la suite le Conseil d'Administration devra nommer cette institution en lieu et place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les Administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, mais ne pourront le faire que si, et à partir du moment où, une Banque Dépositaire lui succédant aura été nommée conformément aux dispositions du présent Article afin de reprendre sa mission.

Si des espèces qui font parties des avoirs de la Société sont déposées auprès d'un gestionnaire ou d'un distributeur d'actions de la Société nommé par la Société ou auprès d'une Personne Affiliée à l'un d'eux, un intérêt doit être accordé sur ce dépôt à un taux qui ne devra pas être inférieur au taux en vigueur pour les dépôts pour cette durée et cette devise.

Ni la Banque Dépositaire, ni le gestionnaire, ni une Personne Affiliée à l'un d'eux, ne pourra voter pour leurs propres actions dans la Société et ne pourront être comptés pour le quorum lors d'une assemblée générale des actionnaires dans laquelle ils ont un intérêt important. Toutefois cette restriction ne s'appliquera pas aux actions détenues en qualité de mandataire si des instructions de vote sont reçues de la part du propriétaire effectif des actions ni en rapport avec une assemblée ajournée dans les cas où une première assemblée ne pouvait avoir lieu en raison du défaut de quorum.

«Personne Affiliée» à un gestionnaire, une Banque Dépositaire ou un distributeur signifie:

(a) une personne qui est bénéficiaire économique, directement ou indirectement, de 20 pour cent ou plus du capital ordinaire de cette société ou qui est capable d'exercer directement ou indirectement 20 pour cent ou plus du total du droit de vote dans cette société;

(b) une personne contrôlée par une personne qui remplit l'une ou les deux conditions précisées sous (a) ci-dessus;

(c) une société dont tout gestionnaire, banque dépositaire ou distributeur pris ensemble est le bénéficiaire économique, directement ou indirectement, de 20 pour cent ou plus du capital social ordinaire, et de toute société dont 20 pour cent ou plus du total des votes peut être exercé directement ou indirectement par ce gestionnaire, cette banque dépositaire ou ce distributeur pris ensemble; et

(d) tout administrateur ou fondé de pouvoirs de tout gestionnaire, Banque Dépositaire ou distributeur ou de toute Personne Affiliée à cette société tel que défini aux points (a), (b) ou (c) ci-dessus.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 31. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires dans les conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et de la manière prévue par les dispositions de l'Article vingt-neuf.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux d'une autre classe d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette classe d'actions.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses modifications, ainsi qu'à la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice comptable commence à la date de constitution de la Société et prend fin le 30 septembre 2005.
2. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de janvier 2006 à 9.00 heures.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Paiements (équivalent en euro de)</i>
1) FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommée	999	1.598.400 USD
2) FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., prénommée	1	1.600 USD
Total:	1.000	1.600.000 USD

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme équivalente en euros d'un million six cent mille Dollars US (USD 1.600.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à huit mille deux cents euros (EUR 8.200).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Thomas Balk, President Mutual Funds Europe, FIDELITY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, Royaume-Uni,
- M. Brett P. Goodin, President, FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED Asia Pacific Shiroshima, JT Trust Tower, 20th Floor, 3-1 Toranomom 4-chome, Minato-Ku, Tokyo 105, Japon,
- M. David J. Holland, Head of FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED BERMUDA OFFICE, Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Pembroke HM 19, Bermudes,
- Monsieur Andrew Steward, Head of Systems and Operations, FIDELITY INTERNATIONAL LIMITED, Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ, Royaume Uni,
- FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Kansallis House, place de l'Etoile, B.P. 2174, L-1021 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au Kansallis House, place de l'Etoile, B.P. 2174, L-1021 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Entringer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, vol. 145S, fol. 8, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(075959.3/230/1584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

PRIVATE PLACEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 102.950.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven;

Ont comparu:

1. La société KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, ayant son siège social à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Rudy Hoylaerts, Conseiller OPC, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration exécutée à Luxembourg, le 8 septembre 2004, qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

2. Monsieur Rudy Hoylaerts, Conseiller OPC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination PRIVATE PLACEMENT FUND» (ci-après dénommée «la SICAV»).

Art. 2. La SICAV est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la SICAV est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toute nature dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La SICAV peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SICAV, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la SICAV est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la SICAV tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la SICAV est l'équivalent en EUR 1.250.000.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux 2 actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la SICAV ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions. Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents, correspondant à des compartiments distincts de l'actif. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation)

Ainsi, dans chaque compartiment, toute action pourra être émise, selon ce que le Conseil d'Administration prévoit:

- soit comme action de distribution donnant lieu à la distribution sous forme de dividende, d'une quotité des résultats annuels établis pour le compartiment ou catégorie d'actions dont cette action relève;
- soit comme action de capitalisation dont la quotité des résultats lui revenant sera capitalisée dans le compartiment ou catégorie d'actions dont cette action relève.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes sous-catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique déterminée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'actions ou de catégorie/ sous-catégorie d'actions de la SICAV.

Pour déterminer le capital de la SICAV, les avoirs nets correspondant à chacune des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la SICAV par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions du compartiment déterminé.

Les dispositions des statuts qui s'appliquent au compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories/sous-catégories d'actions.

Art. 6. Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la SICAV pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre tenu à cet effet par l'agent enregistreur, aucun certificat représentatif de leurs actions ne sera émis sauf à la demande expresse de leur part. A la place l'agent enregistreur émettra une confirmation d'inscription dans le registre. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels sera mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La SICAV pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la SICAV.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la SICAV seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la SICAV ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la SICAV; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la SICAV, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la SICAV, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la SICAV du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la SICAV des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la SICAV, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la SICAV une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la SICAV, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la SICAV ou telle autre adresse qui sera fixée par la SICAV, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la SICAV à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la SICAV.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la SICAV que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la SICAV déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la SICAV pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La SICAV peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la SICAV en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La SICAV ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la SICAV ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la SICAV à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la SICAV régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la SICAV. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la SICAV, indépendamment du compartiment qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la SICAV.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment ou catégorie/sous-catégorie d'actions, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment ou catégorie/sous-catégorie d'actions concerné.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, chaque deuxième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la SICAV sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quel que soit le compartiment à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires ou désigner par tout moyen de télécommunication écrit, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La SICAV sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas être des actionnaires de la SICAV.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs ont été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autre, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président avec voix prépondérante et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie ou par télégramme de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie ou par télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie ou par télégramme.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la SICAV par leur signature individuelle.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la SICAV, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la SICAV. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la SICAV. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la SICAV, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la SICAV pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la SICAV auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la SICAV passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par-là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la SICAV, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 18. La SICAV pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la SICAV ou pour avoir été, à la demande de la SICAV, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la SICAV est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la SICAV obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. La SICAV sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la SICAV et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SICAV pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SICAV.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la SICAV a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la SICAV. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard vingt jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque compartiment en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après moins les commissions prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la SICAV à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la SICAV comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions du compartiment concerné.

Les actions rachetées par la SICAV seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments, établies au même Jour d'Evaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la SICAV à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la SICAV comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions du compartiment concerné.

Art. 22. La valeur nette des actions de la SICAV ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion seront déterminés, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement par la SICAV, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation est un jour considéré comme férié bancaire ou légal à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La SICAV pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments d'actions, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la SICAV ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement, lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service;

pendant toute période où la SICAV est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

Lorsqu'il y a suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif dans lequel un ou plusieurs compartiments ont investi une partie importante de leurs actifs, de sorte que la valeur de cet investissement ne peut pas être raisonnablement déterminée.

Pareille suspension sera publiée par la SICAV et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions par la SICAV au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la SICAV, s'exprimera en EUR ou en toute autre devise à déterminer pour tout compartiment déterminé par le Conseil d'Administration, par un montant par action.

Elle sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les avoirs nets de la SICAV correspondant à chaque compartiment, constitué par les avoirs de la SICAV correspondant à ce compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment, par le nombre d'actions émises dans ce compartiment. Le prix ainsi obtenu sera arrondi de la manière prescrite par le Conseil d'Administration.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les avoirs de la SICAV comprendront:

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la SICAV pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché),
- tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV;
- tous les instruments financiers tels que prévus dans le prospectus.
- tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV en espèces ou en titres (la SICAV pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs,
- les dépenses préliminaires de la SICAV dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la SICAV;
- tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la SICAV en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

L'évaluation de tout titre négocié ou coté sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

L'évaluation de tout titre négocié sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible au Jour d'Evaluation en question.

L'évaluation des actions ou parts d'un organisme de placement collectif ouvert se fait sur base du prix de rachat respectivement de la dernière valeur nette d'inventaire disponible de ces parts ou actions.

Dans la mesure où des titres détenus en portefeuille au Jour d'Evaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des titres cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2. ou 3. n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Les instruments financiers seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementés.

Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

Les engagements de la SICAV sont censés comprendre:

- tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la SICAV,
- tous les frais d'administration, échus ou réduits; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Gestionnaire et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent Prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales, les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la SICAV, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression des certificats représentatifs des actions de la SICAV,
- toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la SICAV mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit, d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,
- toutes autres obligations de la SICAV de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la SICAV. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la SICAV pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs de la manière suivante

Les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la SICAV, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la SICAV, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait, à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient,

lorsque la SICAV supporte un engagement qui est en relation avec un compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au compartiment en question;

au cas où un avoir ou un engagement de la SICAV ne pourrait pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des différents compartiments, étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;

à la suite du paiement des dividendes au propriétaire d'actions d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce compartiment sera réduit du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories seraient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

Pour les besoins de cet Article:

chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la SICAV;

tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la SICAV exprimés autrement qu'en EUR ou en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en EUR ou en la devise de ce compartiment ou en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de titres contractés par la SICAV, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la SICAV offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour les compartiments en question, plus des commissions prévues dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Art. 25. L'exercice social de la SICAV commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la SICAV seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différentes catégories ou sous-catégories à l'intérieur d'un compartiment, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces catégories ou sous-catégories sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la SICAV.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements, tel qu'énoncé ci-dessus, pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. En plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la SICAV soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. La nature de la distribution doit être révélée (capital ou revenus).

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un compartiment par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la devise de référence du compartiment concerné ou en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra aux compartiments correspondants. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la SICAV et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera ventilé et distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:

si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace,

si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication dans un journal luxembourgeois, et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration décidera et sera envoyée aux actionnaires nominatifs. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats et conversions, la SICAV doit se baser sur la valeur nette d'inventaire établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droit à la date de clôture de la liquidation du ou des compartiments sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment ou de faire l'apport des avoirs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. La décision sera publiée à l'initiative de la SICAV. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans commission de rachat. A l'expiration de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fond Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

Art. 28. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ce compartiment.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Souscription

Les fondateurs ont, à la suite de la constitution de la société, souscrit comme suit les actions suivantes de la classe PRIVATE PLACEMENT FUND-INTERNATIONAL, comme suit:

1 KREDIETBANK S.A.	319
2. M. Rudy Hoylaerts	1
Total des actions	320

Le montant de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ce dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant lors du présent acte de constitution, qui le constate expressément.

Evaluation des Frais

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société des suites de sa constitution s'élèvent à environ six mille deux cents Euro (EUR 6.200,-)

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les fondateurs ont procédé immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire lors de laquelle ils ont, après avoir vérifié que l'assemblée est régulièrement constituée, approuvé unanimement les résolutions suivantes:

1). L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants de la Société, pour un terme jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2005 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leur mandat:

- Monsieur Jean-Pol Loos, Directeur, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, né à Luxembourg, le 29 novembre 1947, demeurant professionnellement à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal,

- Monsieur Rafik Fischer, Directeur-Adjoint, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, né à Luxembourg, le 27 avril 1960, demeurant professionnellement à L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal,

- Monsieur Ahmet Eren, Administrateur Délégué, KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., né à Ankara (Turquie), le 16 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen,

- Monsieur Michel Meert, Directeur-Adjoint, KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., né à Sint Niklaas (Belgique), le 29 septembre 1966, demeurant à B-6810 Chiny, 53, rue de Cornicelles,

2) L'assemblée décide de nommer comme réviseur de la Société DELOITTE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

3) L'assemblée décide d'établir le siège social de la société au L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: R. Hoylaerts, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, vol. 145S, fol. 2, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 septembre 2004.

P. Bettingen.

(076014.3/202/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

SEB INVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.*Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens*

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens SEB INVEST GARANT, das gemäß den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 29. August 1997 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgenden Artikel des Sonderreglements wie folgt abzuändern:

Streichung des folgenden Absatzes des Artikels 2 - Anlagepolitik

SEB Invest Garant InternetPlus

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB Invest Garant InternetPlus ist es, an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Internet, Hochtechnologie und Telekommunikation zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zum Laufzeitende des SEB Invest Garant InternetPlus am 21.09.2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter USD 50 liegt.

Um an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Internet, Hochtechnologie und Telekommunikation zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrunde liegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine, Partizipationsscheine und Optionen erlauben es, während der gesamten Laufzeit bis zum 21.09.2004 des SEB Invest Garant InternetPlus für jede Periode vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 3-Monats Stichtag («Bewertungsperiode»), die durchschnittliche Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte in Verbindung mit dem Stand dieser Aktienmärkte am Erstausbetrag zu ermitteln.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, dass die Wertentwicklung des Vermögens des SEB Invest Garant InternetPlus pro Anteil USD 50, zuzüglich der durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der neunzehn Bewertungsperioden die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstausbetrag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch neunzehn geteilt, um die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte über die gesamte Laufzeit des SEB Invest Garant InternetPlus zu ermitteln.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen. Die zu erwartende Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung dieser Aktienmärkte beträgt dabei ca. 100%.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilinhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds am 21.09.2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter USD 50 liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB Invest Garant InternetPlus unter USD 50, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB Invest Garant InternetPlus einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB Invest Garant InternetPlus.

Die vorstehenden Änderungen treten am 21. September 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 15. September 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SEB PRIVATE BANK S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03828. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076330.2//50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

GlobeOp FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.304.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 2 juin 2004, il a été décidé d'accepter la démission de M. Thomas Deegan et de M. James Webb, en tant qu'administrateur, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 13 juillet 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05500. – Reçu 14 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059257.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

ELECTRO PINTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 27, rue um Knaeppchen.
R. C. Luxembourg B 99.011.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 7 juin 2004, enregistré à Diekirch, le 8 juin 2004, volume 614, folio 21, case 6, que:

le siège social de la société à responsabilité limitée ELECTRO PINTO, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 février 1994, publié au Mémorial C n° 196 du 19 mai 1994, a été transféré de L-9268 Diekirch, 8, rue du Pont à L-9370 Gilsdorf, 27, rue um Knaeppchen.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 juillet 2004.

F. Unsen
Notaire

(902584.3/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2004.

NORDBAU IMMOBILIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9741 Boxhorn, maison 13.
R. C. Luxembourg B 97.294.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 mai 2004 statuant sur l'exercice 2003

A l'unanimité l'Assemblée Générale accepte la nomination de M. Richartz Mathias au poste de commissaire aux comptes pour continuer le mandat de la FIDUCIAIRE SOCODIT.

Le mandat du nouveau commissaire se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels 2007.

Boxhorn, le 5 juillet 2004.

Pour extrait sincère et conforme
FIDUCIAIRE LUCIEN FUNCK, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Diekirch, le 7 juillet 2004, réf. DSO-AS00021. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902593.3/557/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2004.

NN OVERSEAS PROJECTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 83.609.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059084.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

PERTRUTOU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 39.510.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

PERTRUTOU HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

(059390.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

TRADINVEST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 77.119.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 16 avril 2004

La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme
Pour TRADINVEST INVESTISSEMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059260.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

AFC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.582.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 novembre 2003

La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegassel, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme
Pour AFC FINANCES S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059262.3/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

MONDI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 58.463.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

(059297.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

UML - DIRECTION ET GESTION D'ENTREPRISES DE REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 24.151.

L'Assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2004, a:

- renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Lucas pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

- décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Duche et de ne pas le remplacer.

Par conséquent, le nombre d'administrateurs diminue à savoir cinq administrateurs au lieu de six administrateurs.

- renouvelé le mandat de Réviseur d'Entreprises indépendant de la société KPMG AUDIT, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059603.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

PESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 39.315.

—
La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société PESCA HOLDING S.A. établi en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Maître D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059522.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

PESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.315.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 18.45 heures.

Sont présents:

Monsieur Guy Glesener, Administrateur

Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur

Monsieur Etienne Gillet, Administrateur.

Ordre du jour:

Fixation du siège social.

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.50 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059524.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

TRIPLANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 79.481.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Signature

Mandataire

(059569.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

TRIPLANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 79.481.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Signature

Mandataire

(059571.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

PLANITIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.325.

—
La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce avec effet au 1^{er} janvier 2004 le siège social de la société PLANITIA HOLDING S.A. établi en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, ainsi que le contrat de domiciliation conclu avec cette dernière en date du 29 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour copie conforme

Maître D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05573. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(059525.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

PLANITIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.325.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 décembre 2003 à Luxembourg

La séance est ouverte à 18.50 heures.

Sont présents:

Monsieur Guy Glesener, Administrateur

Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur

Monsieur Etienne Gillet, Administrateur.

Ordre du jour:

Fixation du siège social.

Résolution unique

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.55 heures.

G. Glesener / J. Tordoor / E. Gillet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05574. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(059526.3/3842/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

NORTE DESAROLLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 77.783.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05695, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(059591.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

NORTE DESAROLLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 77.783.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05694, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(059593.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

M-WEB THAILAND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 78.874.

Les comptes annuels au 31 mars 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05724, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

FIDUCIAIRE AUDITLUX

Agent Domiciliaire

Signature

(059573.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

M-WEB THAILAND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 78.874.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Ajournée du 15 juillet 2004

- Les comptes annuels au 31 mars 2004 ont été approuvés.
- Les administrateurs et le commissaire sont déchargés de toute responsabilité pour l'exercice clôturé au 31 mars 2004 et la perte de l'exercice est affectée à la réserve.
- La démission de Monsieur H. Schibli en tant qu'administrateur est acceptée.
- Madame L. Robat est nommée administrateur pour un mandat qui prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire en l'an 2006.
- Les activités de la société continuent malgré le fait que les pertes accumulées dépassent 75% du capital.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059578.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**P.E.F. S.A., PARIS EURO FASHION S.A., Société Anonyme,
(anc. ANTI-FLIRT S.A.).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 22, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 70.955.

Constituée par acte passé pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 771 du 16 octobre 1999, modifiée par acte passé pardevant le même notaire en date du 3 août 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 855 du 16 novembre 1999, modifiée par acte passé par-devant le même notaire en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 958 du 5 novembre 2001.

Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2004

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société PARIS EURO FASHION S.A., tenue au siège social en date du 9 juin 2004, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2003.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.
2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2003.

La perte de l'exercice de EUR 34.582,48 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIS EURO FASHION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059618.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

GRAS SAVOYE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148-152, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 24.558.

L'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2004, a:

- constaté que les pertes reportées au 31 décembre 2003 sont supérieures à la moitié du capital social et décidé de poursuivre l'activité de la société (article 100 de la loi du 10 août 1915);

- constaté que Messieurs Pierre Berna, Patrick Lucas, Jean-Marc de Bournonville, Christian Theodose, Dirk Diels, Emmanuel Gras et Philippe Duche sont arrivés au terme de leur mandat d'administrateur;

- décidé de renouveler les mandats de Messieurs Patrick Lucas, Jean-Marc de Bournonville, Christian Theodose, Dirk Diels et Emmanuel Gras, pour une durée venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par conséquent, le nombre d'administrateurs diminue à savoir cinq administrateurs au lieu de sept administrateurs.

- décidé de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises indépendant de la société INTERAUDIT, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059601.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

IMMOBILIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage.

R. C. Luxembourg B 12.275.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 31 mars 2004 que la répartition du capital est la suivante:

Monsieur Pierre Schertz, retraité, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage, vingt-cinq parts sociales	25
Monsieur Josée Hauptert, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage, vingt-cinq parts sociales	25
Monsieur Frank Schertz, employé, demeurant à L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Howald, le 19 avril 2004.

Pour IMMOBILIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03800. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059818.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

K-CONTROLLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 87.560.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 juillet 2004

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date 12 juillet 2004 que Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 12 juillet 2004, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Roberto de Luca, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Roberto de Luca, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059758.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

M.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.
R. C. Luxembourg B 88.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04775, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour M.E.A., S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(059394.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

CAVES GALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 6, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 4.038.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AS04607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Signature.

(059327.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

LIM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 63.849.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AS04990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Signature.

(059328.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

SHIVANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.344.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

SHIVANI S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(059399.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

TORRES VEDRAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.368.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 18 octobre 2004 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 et affectation du résultat;
3. Délibération conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date statutaire;

5. Décision de rémunération du compte courant actionnaire au taux fixe de 6% l'an avec effet rétroactif au 25 juin 1993;
6. Choix stratégique de la société concernant ses participations;
7. Délibérations sur l'augmentation de capital envisagée par incorporation des réserves;
8. Divers.

I (04189/565/21)

Les Administrateurs.

SINOPIA MULTI INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.832.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *October 6, 2004* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Authorised Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31st, 2004.
3. Directors' fee.
4. Discharge to be granted to the Directors and to the Independent Authorised Auditor for the financial year ended March 31st, 2004.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda to be adopted and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for October 1st, 2004 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (04083/755/24)

By order of the Board of Directors.

AUBURN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.929.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *8 octobre 2004* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (04119/045/17)

Le Conseil d'Administration.

CHANTELOUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 24.636.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 30, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le *4 octobre 2004* à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 30 juin 2004
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

II (04150/1212/18)

*Le Conseil d'Administration.***QUADRIGA GLOBAL CONSOLIDATED TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 54.921.

The Shareholders are convened hereby to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, which will be held at the registered office of the Company at 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, on October 11, 2004 at 11.00 a.m. in order to vote on following:

Agenda:

Decision of the amendments of the Articles of Incorporation in order to:

1. Change the name of the Company to QUADRIGA SUPERFUND SICAV, and subsequent amendment of Article 1;
2. replace any reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002 and subsequent amendment of article 3;
3. amend the description of the investment possibilities by extending the investment scope of the Company and subsequent amendment of article 3;
4. delete any reference to the Luxembourg Francs by replacing it by a reference to the Euro and subsequent amendment of article 5;
5. integrate in the articles of incorporation the possibility to issue within each subfund different «classes» of shares and subsequent amendment of the articles 5, 11, 21, 22, 23, 24, 26, 28 and 29;
6. allow the Company to issue fractions of shares and subsequent amendment of articles 6;
7. delete the sentence «A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer» and subsequent amendment of article 11;
8. add the possibility that a board meeting may be convened «by similar mean of communication» and subsequent amendment of article 14;
9. amend the provisions concerning the suspension of redemption request in order to render this provisions more broad and in order to delete any reference to a time limit and subsequent amendment of article 21;
10. amend the period within which the redemption price has to be paid from five bank business days to 45 Luxembourg bank business days and subsequent amendment of article 21;
11. define a bank holiday in Luxembourg as a full or half holiday and subsequent amendment of Article 22;
12. define the valuation criteria's for units of other investment funds and amend the valuation criteria's for derivatives, redefine the description of operational expenses under point B. (b), foresee the establishment of a pools of assets and subsequent amendment of article 23;
13. amend the period within which the issue price has to be paid from four to ten bank business days, foresee a provision enabling the Board of Directors to impose restrictions on the frequency at which shares may be issued and subsequent amendment of article 24;
14. reformulate Article 28 concerning the dissolution of the Company, the termination and merger of Sub-Funds;
15. insert a heading for the various articles;
16. redraft completely the articles of incorporation in accordance with above mentioned agenda points.

A first extraordinary meeting with the same agenda than today's meeting had been convened for September 9, 2004 which however, could not deliberate validly as less than half of the shares were present or represented to vote on the proposed agenda. At this second extraordinary general meeting no quorum of presence is required and resolutions in order to be valid have to be taken by a 2/3 majority of the present of represented shareholders. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

In order to participate at this meeting, shareholders have to block their shares 5 business days before the date of the extraordinary general meeting and have to send a certificate to the registered office of the Company evidencing that their shares will remain blocked until the holding of this general meeting. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

A copy of the amended articles of incorporation is available free of charges and the registered office of the Company.

II (04107/755/49)

The Board of Directors.